



**RÉGION  
AUVERGNE- RHÔNE-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 84-2025-092

PUBLIÉ LE 7 AVRIL 2025

# Sommaire

## **38\_REC\_Rectorat de l'Académie de Grenoble /**

84-2025-04-04-00002 - Arrêté n°2025-21 du 4 avril 2025 portant délégation de signature à la secrétaire générale de l'académie, aux secrétaires générales adjointes et aux personnels d'encadrement de l'académie (6 pages)	Page 5
84-2025-04-04-00003 - Arrêté n°2025-22 du 4 avril 2025 portant délégation de signature aux agents placés sous l'autorité du recteur en matière de recrutement et de gestion des personnels (4 pages)	Page 11
84-2025-04-04-00004 - Arrêté n°2025-23 du 4 avril 2025 portant délégation de signature dans le cadre du SIA CHORUS (3 pages)	Page 15
84-2025-04-02-00011 - Arrêté rectoral n° 2025-08 portant composition de la commission consultative mixte interdépartementale (CCMI) de l'académie de Grenoble (4 pages)	Page 18
84-2025-04-02-00014 - Arrêté SG n° 2025-05 portant modification de la composition de la commission académique sur l'enseignement des langues vivantes étrangères de l'académie de Grenoble (3 pages)	Page 22
84-2025-04-02-00013 - Arrêté SG n° 2025-06 portant modification de la composition du conseil académique des langues régionales de l'académie de Grenoble (3 pages)	Page 25
84-2025-04-02-00012 - Arrêté SG n°2025-07 portant modification de la composition de la commission consultative mixte académique du second degré de l'académie de Grenoble (4 pages)	Page 28

## **38\_REC\_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Division des examens et concours**

84-2025-03-20-00022 - Arrêté Jury VAE BTS Gestion des Transports et Logistique Associée - 08/04/2025 (1 page)	Page 32
---	---------

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification**

84-2025-04-07-00003 - 2024-14-0612 EHPAD Lac Aiguebelette prorog (3 pages)	Page 33
84-2025-04-07-00001 - 2025-14-0059 EHPAD Au Fil du Temps rnv (3 pages)	Page 36
84-2025-04-04-00005 - 2025-14-0091 EAM Clairefontaine réinstal site déf + chgt nom EAM L'Estuaire (4 pages)	Page 39
84-2025-04-07-00002 - 2025-14-0137 EHPAD Résidence Béatrice ext (3 pages)	Page 43
84-2025-04-04-00001 - 2025-14-107 FAM Fougères chgt nom EJ (3 pages)	Page 46

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation**

84-2025-03-31-00013 - Arrêté n° 2025-17-0128 Mettant fin à l'intérim des fonctions de direction de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Gannat (03) de madame DALVERNY Christine, directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social, directrice de	
---	--

84-2025-03-31-00014 - Arrêté n° 2025-17-0129 Portant désignation de monsieur Thierry VIGIER, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, directeur de l'Etablissement public Médico-Social (EPMS) Ebreuil-val de Sioule (03) pour assurer l'intérim des fonctions de direction de l'EHPAD de Gannat (03) (2 pages) Page 51

84-2025-03-31-00015 - Arrêté n° 2025-17-0130 Portant désignation de monsieur Mickaël MERCIER, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, directeur de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Lapalisse (03) pour assurer l'intérim des fonctions de direction des EHPAD de Cusset et de Bellerive-sur-Allier (03). (2 pages) Page 53

#### **84\_DRAC\_Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes / Conservation régionale des monuments historiques**

84-2025-04-07-00008 - Arrêté n° 2025-77 du 07/04/2025 relatif à la modification de la composition de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture (9 pages) Page 55

#### **84\_DREAL\_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat Général**

84-2025-04-01-00033 - Arrêté DREAL-SG-2025-041 portant SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE [??] pour l'utilisation de l'outil financier CHORUS ET de chorus FORMULAIRES aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes (4 pages) Page 64

84-2025-04-03-00008 - ARRÊTÉ DREAL-SG-2025-042 [??] portant subdélégation de signature aux agents [??] de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement [??] Auvergne-Rhône-Alpes [??] en matière d'ordonnancement secondaire [??] (13 pages) Page 68

#### **84\_SGAR\_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes / SGAR**


84-2025-04-07-00006 - Arrêté préfectoral n° 2025-74 du 7 avril 2025 [??] portant délégation de signature aux préfets de région et de département pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses dans le cadre de la mission de coordination pour le bassin Rhône-Méditerranée. (3 pages) Page 81

84-2025-04-07-00005 - Arrêté préfectoral n° 2025-75 du 7 avril 2025 [??] portant délégation de signature aux préfets de département pour attribuer les subventions au titre de la dotation de soutien à l'investissement local. (3 pages) Page 84

84-2025-04-07-00009 - Arrêté préfectoral n° 2025-76 du 7 avril 2025 [??] portant nomination de l'agent comptable de la Régie Auvergne Numérique. (2 pages) Page 87

**Préfecture du département de la Haute-Savoie /**

84-2025-04-07-00004 - Arrêté préfectoral n°

SGCD/SLI/PAC/2025-056 du 7 avril 2025 portant organisation du déport  
de Mme Emmanuelle DUBÉE,  préfète de la Haute-Savoie. (2 pages)



**Arrêté SIAJ n°2025-21 portant délégation de signature à la secrétaire générale de l'académie, aux secrétaires générales adjointes et aux personnels d'encadrement de l'académie**

**Le recteur de l'académie**

Vu le code de l'éducation,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 12 mars 2025 nommant Monsieur Philippe DULBECCO, recteur de l'académie de Grenoble,

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n°2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté n°2025-34 du 26 mars 2025 de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes donnant délégation de signature à Monsieur Philippe DULBECCO, recteur de l'académie de Grenoble,

Vu l'arrêté n°38-2025-03-26-00003 du 26 mars 2025 de la préfète de l'Isère donnant délégation de signature à Monsieur Philippe DULBECCO, recteur de l'académie de Grenoble, pour les affaires générales,

Vu l'arrêté n°38-2025-03-26-00004 du 26 mars 2025 de la préfète de l'Isère donnant délégation de signature à Monsieur Philippe DULBECCO, recteur de l'académie de Grenoble, pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur et de personne responsable des marchés,

Vu l'arrêté n°SGDC/SLI/PAC/2025-007 du 27 mars 2025 du préfet de la Haute-Savoie portant délégation de signature à Monsieur Philippe DULBECCO, recteur de l'académie de Grenoble,

Vu l'arrêté n°73-2025-03-20-00009 du 20 mars 2025 du préfet de la Savoie portant délégation de signature à Monsieur Philippe DULBECCO, recteur de l'académie de Grenoble,

Vu l'arrêté 26-2025-03-18-00002 du 18 mars 2025 du préfet de la Drôme portant délégation de signature à Monsieur Philippe DULBECCO, recteur de l'académie de Grenoble,

Vu l'arrêté n°07-2025-03-21-00006 du 21 mars 2025 de la préfète de l'Ardèche portant délégation de signature à Monsieur Philippe DULBECCO, recteur de l'académie de Grenoble,

Vu l'arrêté n°2021-40 du 7 juillet 2021 du recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes portant création du service interacadémique juridique (SIAJ),

Vu l'arrêté n°2021-41 du 7 juillet 2021 du recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes portant création du service interacadémique système d'informations (SIASI),

Vu l'arrêté n°2021-44 du 7 juillet 2021 du recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes portant création du service interacadémique chargé du contrôle et du conseil aux établissements (SIACCE),

Vu l'arrêté n° MEN000092380890 du 20 mars 2025 affectant Madame Caroline VAYROU, dans l'emploi de secrétaire général d'académie, à compter du 7 avril 2025,

Vu l'arrêté n°2025-34 du 26 mars 2025 de la rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon, portant délégation de signature à Monsieur Philippe DULBECCO, recteur de l'académie de Grenoble.

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à **Madame Caroline VAYROU**, secrétaire générale de l'académie, à l'effet de :

**A-** signer tout arrêté, décision, correspondance concernant :

- l'organisation et le fonctionnement des services déconcentrés et des établissements scolaires de l'académie,
- l'ouverture et le suivi des établissements privés hors contrat du premier et du second degré,
- les locaux appartenant à l'Etat et à ses établissements publics,
- l'éducation des élèves, la vie scolaire, l'aide aux élèves,
- le recrutement et la gestion des personnels enseignants, d'éducation, de direction, d'inspection, administratifs, ouvriers, de service et de santé, sociaux, d'information et d'orientation, dans la limite des compétences déléguées aux recteurs d'académie,

**B –** signer les conventions dans lesquelles l'académie de Grenoble est partenaire, dans la limite des compétences attribuées aux recteurs d'académie,

**C -** signer les actes, arrêtés et décisions relatifs à l'organisation de la formation et de l'évaluation des étudiants conduisant à la délivrance :

- du Brevet de Technicien Supérieur,
- du diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique,
- du diplôme supérieur d'arts appliqués,
- du diplôme national des métiers d'art et du design,
- du diplôme national des métiers d'art,
- des diplômes du travail social de premier cycle conférant le grade de licence,
- du diplôme d'Etat de moniteur éducateur,
- ainsi que de tout diplôme de l'enseignement supérieur dont l'organisation est confiée à des services académiques,

**D-** choisir les sujets des épreuves des examens conduisant à la délivrance des BTS dans les spécialités qui lui sont confiées par le ministre chargé de l'enseignement supérieur en application de l'article D643-30 du code de l'éducation ;

**E-** signer ou viser tout diplôme de l'enseignement supérieur à l'exception des diplômes énumérés aux 1, 2,4, 5, 6, 7 et 8 de l'article 1 de l'arrêté du 23 janvier 2020 portant délégation d'attribution aux recteurs de région académique,

**F –** signer tous les actes, arrêtés et décisions relatives aux bourses d'enseignement supérieur et aux aides au mérite mentionnées à l'article R 821-2 du code de l'éducation,

**G –** administrer les dossiers juridiques :

- signer les mémoires en défense devant les tribunaux administratifs et cours administratives d'appel, y compris ceux opposant la prescription quadriennale,
- organiser la défense de l'Etat dans les actions en responsabilité intentées sur le fondement de l'article L911-4 du code de l'éducation,
- intenter les actions récursoires prévues par l'article L911-4 du code de l'éducation,
- signer les documents présentés par les huissiers,
- prendre les décisions de règlement amiable portant sur un montant de moins de 50 000 euros en réponse à des demandes indemnitaires mettant en jeu la responsabilité de l'Etat.

**H -** signer les documents lui permettant d'accomplir les actes de gestion et d'organisation courante de l'académie pour la part relevant de l'autorité du préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

**I-** représenter la rectrice pour recevoir le serment des agents comptables des EPLE en application de l'article 14-1 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et de l'arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'organisation du service des comptables publics. La secrétaire générale est habilitée à signer les documents afférents à cette prestation de serment.

**J –** signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des achats de gré à gré d'un montant inférieur à 40 000 euros HT.

Les achats d'un montant supérieur à 20 000 euros HT hors marché sont transmis à la direction régionale académique des achats pour information.

**K - en tant que RBOP :**

- recevoir les crédits des programmes :
  - 139 « enseignement scolaire privé des premier et second degrés »,
  - 140 « enseignement scolaire public du premier degré »,
  - 141 « enseignement scolaire public du second degré »,
  - 230 « vie de l'élève »,
- répartir les crédits entre les services et les directions des services départementaux de l'éducation nationale chargés de l'exécution des dépenses,
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services et les directions des services départementaux de l'éducation nationale ou entre actions ou sous-actions des BOP,
- procéder aux subdélégations, les opérations du titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières,

**L - en tant que RUO**, signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les programmes :

- 139 « enseignement scolaire privé des premier et second degrés »,
- 140 « enseignement scolaire public du premier degré »,
- 141 « enseignement scolaire public du second degré »,
- 150-AURA-Gren et 150-CENT-Gren « formations supérieures et recherche universitaires »,
- 214 « soutien de la politique de l'éducation nationale »,
- 230 « vie de l'élève »,
- 231 « vie étudiante »,
- 363 « mesure continuité administrative »,

**M - en tant que centre de coût**, assurer l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses découlant des BOP :

- 354 « administration territoriale de l'Etat », uniquement au titre de l'action 6,
- 348 « performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs »
- 362 « mesure transition écologique sur les bâtiments du MENJS »,
- 364 « mesure internats d'excellence du 21<sup>ème</sup> siècle,
- 163, 172 et 219 « frais de déplacement »,
- 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » (BOP 0723IHC « fonds réaffectés au ministère de l'Éducation nationale » et BOP 0723IXC « fonds réaffectés au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche »)

**N** - signer les documents, en tant que responsable des opérations d'inventaire, entrant dans le périmètre des opérations de clôture, au sens de l'article 162 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**O** - signer, après consultation de l'administration centrale et de l'administration en charge du domaine, tous actes relatifs aux opérations de prise à bail d'immeubles, aux conventions de mise à disposition et aux conventions d'utilisation et d'affectation, notamment la prise des biens, le renouvellement et la résiliation.

**ARTICLE 2** : La même délégation est consentie à :

- **Madame Corinne Bredin**, adjointe à la secrétaire générale d'académie, directrice de la prospective et des moyens,
- **Madame Céline Hagopian**, adjointe à la secrétaire générale d'académie, responsable de la modernisation et des fonctions support,
- **Madame Céline Blanchard**, adjointe à la secrétaire générale d'académie, directrice des ressources humaines de l'académie.

**ARTICLE 3** : Délégation de signature est donnée à **Madame Stéphanie Carneiro**, directrice de cabinet, pour signer les décisions mettant en œuvre la politique de défense et de sécurité ainsi que celle de lutte contre les atteintes aux valeurs de la République.

**ARTICLE 4** : Délégation de signature est donnée à :

- **Madame Elise Charbonnier**, cheffe de la division budgétaire et financière (DBF),
- **Madame Roxane Didierlaurent**, adjointe à la cheffe de la division

pour :

- la signature des pièces relatives aux crédits de rémunération (titre 2), des budgets opérationnels de programme

(BOP) et des unités opérationnelles (UO), pour l'ensemble de l'académie, concernant les dépenses et les recettes,  
❷ la signature des pièces relatives aux crédits de fonctionnement (hors titre 2) des budgets opérationnels de programme (BOP) et des unités opérationnelles (UO) pour l'ensemble de l'académie, concernant les recettes et les dépenses, dans la limite de 15 000 euros HT,

❸ la signature des pièces relatives au paiement des gratifications versées aux stagiaires (hors titre 2 : conventions de stage de pratique accompagnée master MEEF ; stages effectués auprès des services déconcentrés),

❹ la signature des documents, en tant que responsable des opérations d'inventaire, entrant dans le périmètre des opérations de clôture, au sens de l'article 162 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

❺ la signature des pièces financières relatives à l'action sociale, aux congés bonifiés, aux frais de changements de résidence, au fonds pour l'insertion des personnes handicapées de la fonction publique, aux dépenses d'expertises médicales et aux frais juridiques, à l'exclusion des décisions faisant grief.

➤ **Monsieur Nicolas Vernizeau**, chef de la DBF 1, seulement pour ce qui concerne le ❶, le ❸ et le ❺ ci-dessus.

➤ **Madame Sandrine Giachino**, cheffe du bureau du pilotage budgétaire, seulement pour ce qui concerne le ❷ ci-dessus.

➤ **Madame Mélody Zitoli**, coordonnatrice paye académique, seulement pour ce qui concerne le ❶ ci-dessus.

➤ **Madame Marion Lagnier**, cheffe du service interacadémique CHORUS (SIA CHORUS) et **madame Midori Glaize** adjointe, seulement pour ce qui concerne le ❷ et le ❹ ci-dessus.

**ARTICLE 5** : Délégation de signature est donnée à :

➤ **Monsieur Laurent Dupuis**, chef de la division de l'enseignement privé (DEP) et à **madame Christel Astier**, adjointe, pour la gestion de la procédure de déclaration d'ouverture des établissements du premier et du second degré privés hors contrat, et le suivi de ces établissements, dans l'académie.

**ARTICLE 6** : Délégation de signature est donnée à :

- **Madame Caroline Cohen**, cheffe de la division de la logistique (DIL),
- **Monsieur Michel Mogis**, adjoint à la cheffe de la division

pour la signature des pièces comptables relatives aux opérations liées au fonctionnement du rectorat et des CIO, ainsi que pour les pièces relatives aux petits travaux de maintenance dans les différents bâtiments, y compris ceux des DSDEN et des circonscriptions du premier degré,

➤ **Madame Déborah Sarr**, cheffe du bureau « achats et commandes » uniquement pour la signature des devis et des bons de commande des opérations liées au fonctionnement du rectorat et des CIO, ainsi que pour la signature des pièces relatives aux petits travaux de maintenance dans les différents bâtiments, y compris ceux des DSDEN et des circonscriptions du premier degré.

Les délégations ci-dessus sont consenties dans la limite de 15 000 euros HT.

**ARTICLE 7** : Délégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Nicolas Wismer**, chef de la division des établissements (DIVET),
- **Madame Anissa Rahmani**, cheffe de bureau auprès de la DIVET

- pour les pièces justificatives de la liquidation des subventions versées aux EPLE, aux établissements privés sous contrat et aux collectivités,

- pour les décisions de désaffectation des biens meubles des lycées et des EREA de l'académie.

**ARTICLE 8** : Délégation de signature est donnée à :

➤ **Monsieur Nicolas Wismer**, chef du service interacadémique de contrôle et conseil aux établissements (SIACCE) et à **madame Clémentine Comte**, adjointe,

➤ **Monsieur Stéphane Truillet**, chef de bureau auprès du SIACCE pôle de Grenoble,

➤ **Madame Christine Andrès**, cheffe de section auprès du SIACCE pôle de Grenoble,

➤ **Madame Chantal Cheuzeville** et **Monsieur Christian Augier**, chargés de mission « RConseil » auprès du SIACCE pôle de Grenoble :

- pour le contrôle de légalité des actes des EPLE de l'académie,
- pour la signature des accusés de réception des comptes financiers adoptés par les conseils d'administration des EPLE, conformément à l'article R 421-77 du code de l'éducation et des lettres d'observation relatives aux comptes financiers.

**ARTICLE 9 :** Délégation de signature est donnée à **Madame Sandrine Sénéchal**, cheffe de la DOS, pour signer les courriers relatifs à l'attribution des moyens en emploi, en heures d'enseignement et en IMP quand les réponses sont favorables aux demandes des chefs d'établissement, ainsi que les décisions relatives à la désaffectation des biens immobiliers des lycées de l'académie.

**ARTICLE 10 :** Délégation de signature est donnée à **Madame Lynda Maurice**, cheffe du service juridique et contentieux de l'académie, adjointe à la cheffe du service interacadémique des affaires juridiques (SIAJ), pour signer :

- les mémoires en défense devant le tribunal administratif et la cour administrative d'appel,
- les décisions relatives aux demandes de protection fonctionnelle en cas d'atteinte aux biens des personnels, à l'exception de celles des personnels d'encadrement,
- les courriers de suivi des dossiers de protection fonctionnelle,
- les demandes de paiement et d'encaissement faites auprès de la DBF, notamment les frais de justice, dommages et intérêts, honoraires d'avocat, transactions amiables,
- les documents présentés par les huissiers de justice.

**ARTICLE 11 :** Délégation de signature est donnée à :

- **Madame Laurence Giry**, cheffe de la division des examens et concours (DEC)
- **Madame Sylvie Vacherat**, adjointe à la cheffe de division,

\* pour les actes relatifs :

- à l'organisation des examens et concours,
- à la délivrance d'attestations, de relevés de notes, à l'exclusion des diplômes eux-mêmes,
- aux actes, arrêtés et décisions relatifs à l'organisation de la formation et de l'évaluation des étudiants conduisant à la délivrance du Brevet de Technicien Supérieur, du diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique, du diplôme supérieur d'arts appliqués, du diplôme national des métiers d'arts et du design, du diplôme national des métiers d'art, des diplômes du travail social de premier cycle conférant le grade de licence, du diplôme d'Etat de moniteur éducateur, ainsi que de tout diplôme de l'enseignement supérieur dont l'organisation est confiée à des services académiques,

\* pour les commandes relatives au fonctionnement de la DEC, dans la limite de 15 000 euros HT :

➤ **Madame Karima Bouharizi**, cheffe du pôle de la voie générale et technologique et **madame Widad El Melhaoui**, adjointe, pour la gestion des examens du baccalauréat général et du baccalauréat technologique, ainsi que les certifications,

➤ **Madame Audrey Zaetta**, cheffe du pôle de la voie professionnelle et **Monsieur Yann Le Roux**, chef du pôle de la voie professionnelle pour la gestion des examens de la voie professionnelle,

➤ **Madame Valérie Bonnoit**, cheffe du pôle des concours et certifications pour la gestion de son pôle,

➤ **Madame Lisa Blin**, cheffe du pôle des sujets des examens et des concours pour la gestion de son pôle,

➤ **Madame Laura Villeneuve**, cheffe du pôle des diplômes de l'enseignement supérieur pour la gestion de son pôle (BTS, diplômes comptables, DN MADE, ...),

➤ **Monsieur Damien Ancrenaaz**, chef du pôle des examens du collège pour la gestion de son pôle,

➤ **Madame Lydie Besson**, chargée de la procédure et du suivi des actes administratifs et financiers, pour les opérations d'export dans IMAG'IN.

**ARTICLE 12 :** Délégation de signature est donnée à :

➤ **Monsieur Christophe Aloi**, responsable administratif et financier de l'EAFIC (école académique de la formation continue), pour la signature :

❶ des pièces relatives à la commande, aux recettes et à la mise en œuvre du plan académique de formation et celles relatives au fonctionnement de l'école, à la validation des rémunérations, des recettes et des états de frais et des bons de commande et des factures,

② des conventions de stage de pratique accompagnée des étudiants de Master « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » (MEEF).

➤ **Madame Stéphanie Oliver** pour la signature des pièces relatives à la mise en œuvre du programme académique de formation et celles relatives au fonctionnement de l'école

➤ **Madame Nathalie Viallet** pour la signature des pièces relatives à la validation des rémunérations et des états de frais, des bons de commande et des factures.

Les délégations ci-dessus sont consenties dans la limite de 15 000 euros HT.

**ARTICLE 13** : Délégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Jacques Eudes**, chef du service interacadémique des systèmes d'information (SIASI),
- **Monsieur Marc Laubie**, directeur des systèmes d'information (DSI), adjoint au chef du SIASI

- l'exploitation, la maintenance, la sécurité des systèmes d'information et gestion et pédagogiques,

- la réalisation de projets informatiques académiques ou de région académique,

- l'assistance aux utilisateurs du système d'information,

- la gestion des infrastructures techniques et des réseaux informatiques et téléphoniques.

Les délégations ci-dessus sont consenties dans la limite de 15 000 euros HT.

**ARTICLE 14** : L'arrêté n°2025-18 du 28 mars 2025 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

**ARTICLE 15** : Le présent arrêté sera notifié à Madame la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes et publié au recueil des actes de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**ARTICLE 16** : La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 4 avril 2025

**Philippe Dulbecco**



**ACADÉMIE  
DE GRENOBLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Rectorat de Grenoble  
Service interacadémique des affaires juridiques**

**Arrêté n°2025-22 portant délégation de signature aux agents placés sous l'autorité du recteur en matière de recrutement et de gestion des personnels**

**Le recteur**

Vu le code de l'éducation, et notamment son article D 222-20,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret du 12 mars 2025 nommant Monsieur Philippe DULBECCO, recteur de l'académie de Grenoble,

Vu l'arrêté ministériel du 9 août 2004 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, information et orientation de l'enseignement du second degré,

Vu l'arrêté ministériel du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires,

Vu l'arrêté n° MEN000092380890 du 20 mars 2025 affectant Madame Caroline VAYROU, dans l'emploi de secrétaire général d'académie, à compter du 7 avril 2025,

Vu l'arrêté rectoral n°2025-21 du 4 avril 2025 portant délégation de signature à la secrétaire générale de l'académie, aux secrétaires générales adjointes et aux personnels d'encadrement de l'académie de Grenoble.

## A R R E T E

**ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée à :

**Madame Caroline Vayrou**, secrétaire générale de l'académie, pour :

- signer tous les actes de recrutement et de gestion des personnels de l'administration, personnels enseignants, personnels des établissements de l'enseignement privé, accompagnants des élèves en situation de handicap, assistants d'éducation recrutés en CDI, personnels médicaux, sociaux et de santé, ainsi que les actes de gestion des personnels de direction et d'inspection
- valider les contrats des agents recrutés par les chefs des établissements supports des GRETA ou par le directeur du GIP FIPAG afin d'exercer des fonctions de formation continue des adultes, en application du décret n°93-412 du 19 mars 1993 modifié.

La même délégation est donnée à mesdames Corinne Bredin et Céline Hagopian, secrétaires générales adjointes, Céline Blanchard, secrétaire générale adjointe et directeur des ressources humaines et Marie Chamosset, directeur des ressources humaines adjointe.

**ARTICLE 2** : Délégation de signature est donnée à :

➤ **Madame Karyne Dimier-Chambet**, cheffe de la division des personnels de l'administration (DPA) pour :

- ① les actes relatifs à la gestion des personnels gérés par la division des personnels de l'administration **sauf** :
  - les arrêtés de renouvellement et de prolongation de stage
  - les actes relatifs à la procédure et aux décisions disciplinaires
  - les autres actes individuels pouvant faire grief : mutation dans l'intérêt du service, licenciement pour insuffisance professionnelle, radiation pour abandon de poste, attribution et refus de l'honorariat, refus de mise en disponibilité, de mise à la retraite, d'entrée en CDI,
  - les arrêtés collectifs : liste d'aptitude, tableau d'avancement, avancement d'échelon, ...
  - les actes suivants relatifs à la gestion des personnels de catégorie A : mise en disponibilité, mise à la retraite, titularisation

➤ **Madame Laurence Lebon**, cheffe du bureau des personnels administratifs titulaires pour la signature des pièces relatives aux dépenses concernant la rémunération principale et les indemnités ainsi que les congés de maladie

➤ **Madame Valérie Nait-Merabet**, cheffe du bureau des personnels non titulaires de l'administration pour la signature des :

- pièces relatives aux dépenses concernant la rémunération principale et les indemnités ainsi que les congés de maladie,
- attestations employeurs destinées à France Travail

➤ **Monsieur Raphaël Jay**, chef du bureau des personnels ITRF, médicaux, sociaux et de santé titulaires pour la signature des pièces relatives aux dépenses concernant la rémunération principale et les indemnités ainsi que les congés de maladie.

② la validation des contrats des personnels administratifs recrutés soit par les chefs des établissements, supports des GRETA soit par le directeur du GIP FIPAG, en application du décret n°93-412 du 19 mars 1993 modifié relatif aux personnels contractuels exerçant en formation continue.

**ARTICLE 3** : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Thomas Pellicoli**, chef de la division des personnels de l'encadrement (DE) et à **Madame Marylise Cubat**, adjointe, pour signer, à l'exception des actes susceptibles de faire grief, les actes relatifs à la gestion des personnels de direction et d'inspection ainsi que ceux des personnels affectés sur des emplois fonctionnels.

**ARTICLE 4** : Délégation de signature est donnée à :

➤ **Monsieur Laurent Villerot**, chef de la division des personnels enseignants (DPE) et à **Monsieur Fabien Rivaux**, adjoint, pour :

❶ la signature de tous les actes relatifs à la gestion des personnels enseignants, **sauf** :

- les arrêtés de renouvellement et prolongation de stage,
- les actes relatifs à la procédure et aux décisions disciplinaires,
- les autres actes individuels pouvant faire grief : mutation dans l'intérêt du service, licenciement pour insuffisance professionnelle, radiation pour abandon de poste, attribution et refus de l'honorariat, les refus de mise en disponibilité, refus de mise à la retraite, refus d'entrée en CDI...
- les arrêtés collectifs : liste d'aptitude, tableau d'avancement, avancement d'échelon, ...

➤ **Madame Anne Gauquelin**, cheffe du bureau DPE1 pour les personnels des disciplines éducation musicale, lettres, sciences humaines et sciences de la vie et de la terre,

➤ **Madame Mailys Ardit**, cheffe du bureau DPE2 pour les personnels des disciplines arts, langues, sciences, économie et restauration,

➤ **Madame Fabienne Mercier**, cheffe du bureau DPE3, pour les professeurs d'EPS, les PLP, les PSYEN et les CPE,

➤ **Madame Emeline Dubouchet**, cheffe du bureau DPE4, pour les maîtres auxiliaires et les enseignants contractuels, pour :

- les pièces relatives aux dépenses concernant la rémunération principale, les indemnités et les retraites pour invalidité des personnels enseignants du second degré, ainsi que celles des personnels d'éducation et des PSYEN,
- les attestations d'employeur destinées à France Travail,
- les congés de longue maladie et de longue durée LAD

❷ la validation des contrats des personnels enseignants recrutés soit par les chefs des établissements, supports des GRETA soit par le directeur du GIP FIPAG, en application du décret n°93-412 du 19 mars 1993 modifié relatif aux personnels contractuels exerçant en formation continue.

**ARTICLE 5** : Délégation de signature est donnée à :

➤ **Monsieur Laurent Dupuis**, chef de la division de l'enseignement privé (DEP) et à **madame Christel Astier**, adjointe, pour la signature de tous les actes relatifs à la gestion des personnels des établissements d'enseignement privés sous contrat, **sauf** :

- les arrêtés de renouvellement et de prolongation de stage,
- les actes relatifs à la procédure et aux décisions disciplinaires,
- les autres actes individuels pouvant faire grief : résiliation de contrat, retrait d'agrément, refus de mise en disponibilité, refus de mise à la retraite, refus de contrat définitif, refus d'entrée en CDI...
- les arrêtés collectifs : liste d'aptitude, tableau d'avancement, avancement d'échelon, ...

➤ **Madame Martine Sorte** pour ce qui concerne les pièces relatives aux dépenses concernant la rémunération principale et les indemnités des maîtres du privé.

**ARTICLE 6** : Délégation de signature est donnée à **Madame Patricia Perrochet**, cheffe de la division des personnels AESH et AED (DP2A) et à **Madame Cécile Nelh**, adjointe, pour la gestion administrative et financière des AESH et des AED recrutés en CDI, **sauf** :

- les courriers relatifs aux fins de contrat,
- les actes relatifs à la procédure et aux décisions disciplinaires,
- les refus de congé,
- les refus de temps partiel.

La même délégation est accordée à **monsieur Jordy Rive** uniquement pour la gestion administrative et financière des AED recrutés en CDI.

**ARTICLE 7** : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Luc Dufaur**, chef du pôle « pensions, accidents de service et maladies professionnelles, affaires médicales, handicap », et à **Madame Séverine Plisson**, adjointe, pour :

- la transmission aux services concernés (ministère de l'Éducation nationale, Service des Retraites de l'Etat, services gestionnaires du rectorat) des informations relatives aux agents en vue de l'administration de leur situation en matière de retraite,
- la notification, aux agents, des avis du conseil médical,
- les décisions de prise en charge des frais supportés par les agents porteurs de handicap (notamment matériel adapté, transport dans véhicule spécial),
- les décisions portant reconnaissance des accidents de service, des accidents liés aux trajets et des maladies professionnelles,
- les réponses aux demandes d'information des agents dès lors qu'elles ne leur font pas grief.

**ARTICLE 8 :** L'arrêté n°2025-19 du 28 mars 2025 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté sera notifié à Madame la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes et publié au recueil des actes de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**ARTICLE 10 :** La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 4 avril 2025

**Philippe Dulbecco**



**Arrêté SJC n°2025-23 portant délégation de signature dans le cadre du SIA CHORUS**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les articles D 222-20, R 222-17-1 1° et R 911-88 du code de l'éducation autorisant les recteurs à déléguer leur signature,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, article 38, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 12 mars 2025 nommant Monsieur Philippe DULBECCO, recteur de l'académie de Grenoble,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté n° MEN000092380890 du 20 mars 2025 affectant Madame Caroline VAYROU, dans l'emploi de secrétaire général d'académie, à compter du 7 avril 2025,

Vu l'arrêté ministériel du 27 juillet 2022 portant renouvellement de Madame Céline HAGOPIAN dans l'emploi d'adjoint à la secrétaire générale d'académie en charge de la modernisation et des fonctions support,

Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 2024 portant renouvellement de Madame Corinne BREDIN dans l'emploi d'adjoint à la secrétaire générale d'académie, directeur de la prospective et des moyens,

Vu l'arrêté ministériel du 22 août 2023 portant nomination et classement de Madame Céline BLANCHARD dans l'emploi d'adjoint à la secrétaire générale, directeur des ressources humaines de l'académie de Grenoble,

Vu les conventions de délégation de gestion n°2010-21, 2010-22, 2010-23, 2010-24 et 2010-25 du 1<sup>er</sup> septembre 2010 relatives à l'organisation financière du ministère de l'éducation nationale dans le cadre du déploiement CHORUS,

Vu l'arrêté n°2021-42 du 7 juillet 2021 portant création du service interacadémique chargé de CHORUS centre de service partagé,

Vu l'arrêté n°2025-34 du 26 mars 2025 de la rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon, portant délégation de signature à Monsieur Philippe DULBECCO, recteur de l'académie de Grenoble, en matière d'enseignement supérieur, recherche et innovation pour la région académique Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté n°2025-34 du 26 mars 2025 de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes donnant délégation de signature à Monsieur Philippe DULBECCO, recteur de l'académie de Grenoble,

Vu l'arrêté rectoral n°2025-21 du 4 avril 2025 portant délégation de signature à la secrétaire générale de l'académie, aux secrétaires générales adjointes et aux personnels d'encadrement.

## ARRETE

### Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Caroline Vayrou, secrétaire générale de l'académie, de mesdames Corinne Bredin et Céline Hagopian, secrétaires générales adjointes et Céline Blanchard, secrétaire générale adjointe et directrice des ressources humaines, ci-dessous sont désignées les agents habilitées à intervenir pour les actes d'ordonnancement secondaire en **dépenses** et en **recettes** exécutés par le SIA Chorus pour les services du rectorat, les directions des services départementaux de l'Education Nationale et du CROUS en tant que service bénéficiaire (bourses de l'enseignement supérieur) :

➤ Madame **Marion Lagnier**, cheffe du SIA Chorus et **madame Midori Glaize**, adjointe :

- \* Validation des engagements juridiques
- \* Validation des demandes de paiement
- \* Validation de l'ensemble des titres de recettes
- \* Validation des engagements de tiers (recettes)

### Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Caroline Vayrou, secrétaire générale de l'académie, de mesdames Corinne Bredin et Hagopian, secrétaires générales adjointes, Céline Blanchard, secrétaire générale adjointe directrice des ressources humaines, Marion Lagnier, cheffe du SIA Chorus et Midori Glaize, adjointe, ci-dessous sont désignés les agents habilités à intervenir pour les actes d'ordonnancement secondaire en **dépenses** exécutés par le SIA Chorus pour les services du rectorat, les directions des services départementaux de l'Education Nationale et du CROUS en tant que service bénéficiaire (bourses de l'enseignement supérieur) :

➤ Mesdames **Marie Magro, Romane Rab** et **Ahlam Kassimi** en tant que gestionnaires :

- \* Création des engagements juridiques
- \* Création et validation des demandes de paiement
- \* Constatation du service fait
- \* Certification du service fait

➤ Mesdames **Elise Charbonnier, Roxane Didierlaurent, Rachel Barde, Elisabeth Oddoux** et messieurs **Olivier Chapuis, Fabrice Sala, et Yanis Bouacida**, en tant que responsables :

- \* Validation des engagements juridiques
- \* Validation des demandes de paiement

➤ Madame **Anne-Marie Egger** pour :

- \* Création des engagements juridiques
- \* Constatation du service fait
- \* Certification du service fait
- \* Création et validation des demandes de paiement

### Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Caroline Vayrou, secrétaire générale d'académie, mesdames Corinne Bredin et Céline Hagopian, secrétaires générales adjointes, Céline Blanchard, secrétaire générale adjointe directrice des ressources humaines, Marion Lagnier, cheffe du SIA Chorus et Midori Glaize, adjointe, ci-dessous sont désignés les agents habilités à intervenir pour les actes d'ordonnancement secondaire en **recettes** exécutés par le SIA Chorus pour les services du rectorat, les directions des services départementaux de l'Education Nationale et du CROUS en tant que service bénéficiaire (bourses de l'enseignement supérieur) :

➤ Madame **Ahlam Kassimi** en tant que gestionnaire :

- \* Création des engagements de tiers
- \* Création de l'ensemble des titres de recettes
- \* Validation de l'ensemble des titres de recettes hors titre 2

➤ Madame **Agnès Limandri-Oddos** et monsieur **Yanis Bouacida**, en tant que responsables :

- \* Validation des engagements de tiers
- \* Validation de l'ensemble des titres de recettes

➤ Mesdames **Marion Lagnier**, **Midori Glaize** et **Agnès Limandri-Oddos** pour la signature des états récapitulatifs des créances relatifs à l'ensemble des titres de recettes.

#### **Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Caroline Vayrou, secrétaire générale d'académie, mesdames Corinne Bredin et Céline Hagopian, secrétaires générales adjointes, Céline Blanchard, secrétaire générale adjointe directrice des ressources humaines, ci-dessous sont désignés les agents habilités à intervenir pour les actes d'ordonnancement secondaire pour les différentes pièces suivantes pour l'ensemble de l'académie :

➤ Mesdames **Elise Charbonnier**, cheffe de la division budgétaire et financière (DBF) et **Roxane Didierlaurent**, adjointe à la cheffe de DBF :

\* Pièces relatives aux crédits de rémunération (titre 2) et de fonctionnement (hors titre 2)

\* Pièces relatives aux budgets opérationnels de programme (BOP) et unités opérationnelles (UO)

#### **Article 5 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Caroline Vayrou, secrétaire générale d'académie, mesdames Corinne Bredin et Céline Hagopian, secrétaires générales adjointes, Céline Blanchard, secrétaire générale adjointe directrice des ressources humaines, Elise Charbonnier, cheffe de la DBF et Roxane Didierlaurent, adjointe à la cheffe de la DBF, ci-dessous sont désignés les agents habilités à intervenir pour les actes d'ordonnancement secondaire pour les différentes pièces suivantes pour l'ensemble de l'académie :

➤ Monsieur **Nicolas Vernizeau**, chef de bureau DBF1 et monsieur **Guillaume Lebas** pour les pièces relatives aux crédits de rémunération et celles relatives aux budgets opérationnels de programme (BOP) et unités opérationnelles (UO) pour le titre 2 et pour les pièces relatives au paiement des gratifications de stage pour le hors titre 2.

➤ Madame **Sandrine Giachino**, cheffe de bureau DBF2, pour les pièces relatives aux crédits de fonctionnement et celles relatives aux budgets opérationnels de programme (BOP) et unités opérationnelles (UO) uniquement pour le hors titre 2 à l'exception des pièces relatives au paiement des gratifications de stage.

#### **Article 6 :**

L'arrêté n°2025-20 du 28 mars 2025 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Il est notifié à Madame la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes et publié au recueil des actes de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

#### **Article 7 :**

La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 4 avril 2025

**Philippe Dulbecco**

## **Arrêté rectoral n° 2025-08 portant composition de la commission consultative mixte interdépartementale (CCMI) de l'académie de Grenoble**

### **LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE GRENOBLE**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 914-3-1 et suivants ;

Vu l'arrêté rectoral n°2018-36 du 25 mai 2018 relatif à la création de la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Grenoble ;

Vu l'arrêté rectoral n°2022-04 du 16 mai 2022 fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein de la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Grenoble et fixant le nombre de représentants du personnel composant la CCMI ;

Vu l'arrêté rectoral n°2022-17 du 18 juillet 2022 relatif aux représentants des chefs d'établissement d'enseignement privé sous contrat de la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Grenoble ;

Vu le procès-verbal en date du 8 décembre 2022 de l'élection des représentants des maîtres à la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Grenoble organisée du 1<sup>er</sup> décembre au 8 décembre 2022 ;

Vu la proposition commune des organisations professionnelles FEP-CFDT, SPELC et SNEC-CFTC représentant les chefs d'établissement en date du 22 septembre 2022, la proposition du SNCEEL en date du 29 septembre 2022, la proposition du SYNADEC en date du 21 octobre 2022 ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination du recteur de l'académie de Grenoble – M. Philippe DULBECCO

Vu l'affectation de Mme Anna DELANNAY en qualité de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ardèche, à compter du 10 mars 2025, non publiée au Journal officiel.

### **ARRETE**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Les représentants de l'administration et les représentants des maîtres, membres de la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Grenoble, sont nommés ou désignés ainsi qu'il suit.

#### **I. Représentants de l'administration, membres titulaires et suppléants de la commission :**

##### **a) Représentants titulaires**

Monsieur Philippe DULBECCO	Recteur de l'académie de Grenoble
Monsieur AUMAGE Thierry	Directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Ardèche
Madame DELANNAY Anna	Secrétaire générale de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ardèche
Monsieur DUPUIS Laurent	Chef de la Division de l'Enseignement Privé – Rectorat de Grenoble
Madame GAMBINI Clarisse	Adjointe au Directeur académique des services de l'éducation nationale de la Drôme, chargée du 1 <sup>er</sup> degré

**b) Représentants suppléants**

Monsieur JESIONOWSKI Cédric	Adjoint au Directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Ardèche, chargé du 1 <sup>er</sup> degré
Madame MARFIL Isabelle	Secrétaire générale de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Savoie
Monsieur MARZOUK Mohamed	Adjoint au Directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Isère
Madame RIOU Pascale	Cheffe du Service Mutualisé de l'Enseignement Privé du 1 <sup>er</sup> degré à la DSDEN de l'Ardèche
Madame BLANC Séverine	Adjointe au Cheffe du Service Mutualisé de l'Enseignement Privé du 1 <sup>er</sup> degré à la DSDEN de l'Ardèche

**II. Représentants des maîtres, membres titulaires et suppléants de la commission :****a) Représentants titulaires**

Madame FIOL Céline (FEP-CFDT)	Maître contractuelle, échelle de rémunération de professeur des écoles, école primaire privée Saint Martin, VALS LES BAINS – 07
Madame KOUYOUMDJIAN Sonia (FEP-CFDT)	Maître contractuelle, échelle de rémunération de professeur des écoles, école primaire privée Saint Michel, PIERRELATTE - 26
Madame PASCAL Amandine (FEP-CFDT)	Maître contractuelle, échelle de rémunération de professeur des écoles, école primaire privée François Gondin, CHABEUIL - 26
Madame DEFOURS Nathalie (SPELC)	Maître contractuelle, échelle de rémunération de professeur des écoles, école primaire privée Notre Dame de l'Hermitage, TAIN L'HERMITAGE – 26
Madame MARMEY-MARCOUX Bénédicte (SPELC)	Maître contractuelle, échelle de rémunération de professeur des écoles, école primaire privée Sainte Claire, ANNONAY - 07

**b) Représentants suppléants**

Monsieur CHASSON Cédric (FEP-CFDT)	Maître contractuel, échelle de rémunération de professeur des écoles, école primaire privée Présentation de Marie, CHOMERAC - 07
Madame RIBET Virginie (FEP-CFDT)	Maître contractuelle, échelle de rémunération de professeur des écoles, école primaire privée Les Marronniers, CORBELIN - 38
Madame CANCEL Céline (FEP-CFDT)	Maître contractuelle, échelle de rémunération de professeur des écoles, école primaire privée Saint Régis, AUBENAS – 07
Madame COLASUONNO Sandrine (SPELC)	Maître contractuelle, échelle de rémunération de professeur des écoles, école primaire privée Sainte Marie, VOIRON - 38
Madame BRANCAZ Alexandra (SPELC)	Maître contractuelle, échelle de rémunération de professeur des écoles, école primaire privée Le Bocage, CHAMBERY - 73

## **Article 2 :**

Les représentants des chefs des établissements d'enseignement privés sous contrat de la commission consultative mixte mentionnée à l'article 1er du présent arrêté sont désignés ainsi qu'il suit.

### **a) Représentants titulaires**

Madame BEAL Gaëlle (liste commune SPELC/CFDT/CFTC)	Cheffe d'établissement, école privée Immaculée Conception à AUBENAS - 07
Madame SURINA Jennifer (liste commune SPELC/CFDT/CFTC)	Cheffe d'établissement, école privée Saint Joseph à CHARAVINES - 38
Madame DELPUECH Valérie (liste commune SPELC/CFDT/CFTC)	Cheffe d'établissement, école privée Saint Joseph à SAINT JUST D'ARDECHE - 07
Madame FAURE Nathalie (SNCEEL)	Cheffe d'établissement, école privée Les Maristes à BOURG DE PEAGE - 26
Monsieur ALCARAS Ludovic (SYNADEC)	Chef d'établissement, école privée Notre Dame à BOURGOIN JALLIEU - 38

### **b) Représentants suppléants**

Madame PACORET Isabelle (liste commune SPELC/CFDT/CFTC)	Cheffe d'établissement, école privée Saint Joseph à PRIVAS - 07
Madame FAURE TAMBURINI Sandra (liste commune SPELC/CFDT/CFTC)	Cheffe d'établissement, école privée Notre Dame du Coiron à VILLENEUVE DE BERG - 07
Madame OLLIVIER-HENRY Françoise (liste commune SPELC/CFDT/CFTC)	Cheffe d'établissement, école privée Saint François à LORIOL SUR DROME - 26
Madame MOREL Corinne (SNCEEL)	Cheffe d'établissement, école privée Saint François à THONON LES BAINS – 74
Monsieur ANDRE Fabrice (SYNADEC)	Chef d'établissement, école privée Les Cordeliers à ANNECY -74

## **Article 3**

La commission consultative mixte mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est présidée par Monsieur DULBECCO Philippe, Recteur de l'académie de Grenoble, ou son représentant.

## **Article 4**

Le mandat des représentants nommés ou désignés aux articles 1<sup>er</sup> et 2 du présent arrêté est de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Les représentants de l'administration et les représentants des maîtres nommés ou désignés à l'article 1<sup>er</sup> peuvent être remplacés dans les conditions prévues aux articles R. 914-10-4 et R. 914-10-7 du code de l'éducation nationale.

Les représentants des chefs d'établissement désignés à l'article 2 peuvent être remplacés par décision du recteur de l'académie de Grenoble dans les conditions prévues à l'article R. 914-10-23 du code de l'éducation pour la durée du mandat restant à courir.

### **Article 5**

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication au registre des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. A cette même date, l'arrêté rectoral n°2024-09 du 25 septembre 2025 est abrogé.

### **Article 6**

La Secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A Grenoble, le 02/04/2025

**Philippe Dulbecco**

**Arrêté SG n° 2025-05**  
**portant modification de la composition de la commission académique  
sur l'enseignement des langues vivantes étrangères  
de l'académie de Grenoble**

Le recteur de l'académie de Grenoble,

Vu l'article D312-25 du code de l'éducation relatif à la composition de la Commission Académique sur l'Enseignement des Langues Vivantes Etrangères ;

Vu les désignations faites par le conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu les désignations faites par les conseils départementaux de l'Isère et de la Haute-Savoie ;

Vu les désignations faites par l'association des maires de l'Isère ;

Vu les désignations faites par les organisations syndicales et les associations de parents d'élèves ;

Vu la désignation faite par le conseil académique de la vie lycéenne ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination du recteur de l'académie de Grenoble – M. Philippe DULBECCO

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** : La composition de la commission académique sur l'enseignement des langues vivantes étrangères (CAELVE), fixée par arrêté n° 2022-18 du 13 octobre 2022 pour une durée de trois ans, s'établit désormais comme suit :

---

**REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION**

Monsieur Philippe DULBECCO	Recteur de l'académie de Grenoble ou son représentant, Président de la commission
Monsieur Frédéric BABLON	Inspecteur d'académie Directeur académique des services de l'éducation nationale
Monsieur Abdelhamid CHAACHOUA	Directeur de l'institut national supérieur du professorat et de l'éducation (INSPE) ou <i>son représentant</i>
Madame Caroline PRINCÉ	Inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale d'allemand, coordonnatrice académique des enseignements de langues vivantes
Monsieur Pascal BEGOU	Inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional d'italien
Monsieur Mathias PIERRE	Inspecteur de l'éducation nationale 1 <sup>er</sup> degré secteur Montmélian – Combe de Savoie

Monsieur Arnaud DEFURNE

Principal du collège Le Grand Champ à Pont-de-Chéruy

Monsieur Patrice PIAT

Proviseur du LPO Guillaume Fichet à Bonneville

## **REPRESENTANTS DES PERSONNELS ENSEIGNANTS ET DES USAGERS**

### **Représentant des personnels enseignants des écoles publiques**

Madame Amélie CHAPAPRIA (FSU)

### **Représentants des personnels enseignants de langue vivante étrangère des établissements publics du second degré**

Madame Sylvie RICOME (UNSA-Éducation)

Monsieur François LECOINTE (FSU)

### **Représentant des personnels enseignants de langue vivante étrangère des établissements d'enseignement privés**

Madame Émilie VALLIER (Fep-CFDT)

### **Représentants des parents d'élèves de l'enseignement public**

Monsieur Olivier BOURRION

Représentant de la fédération des conseils de parents d'élèves de l'Isère (FCPE)

Monsieur Alain MEY

Représentant de l'union régionale des parents d'élèves de l'enseignement public de l'Isère (PEEP)

### **Représentants des parents d'élèves de l'enseignement privé**

Madame Shannon LO PIZZO

Représentante de l'association de parents d'élèves de l'enseignement libre (APEL)

### **Représentant des lycéens**

Monsieur José Junior FARIA GRACA

Lycée polyvalent du Grésivaudan à Meylan

## **REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES MILIEUX ECONOMIQUES ET PROFESSIONNELS**

### **Représentants désignés par le conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes**

Madame Nathalie BERANGER

Madame Catherine BOLZE

### **Représentants désignés par les conseils départementaux**

Monsieur Patrick CURTAUD, représentant du conseil départemental de l'Isère

Monsieur Dominique PUTHOD, représentant du conseil départemental de la Haute-Savoie

### **Représentants désignés par l'association des maires**

Madame Françoise FONTANA, maire d'Herbeys (38)

Madame Marie-Claire DECHAUX, adjointe au maire de La Mure (38)

**Représentants désignés par le Conseil Economique Social Environnemental Régional AURA**

Madame Edith BOLF  
Madame Sophie D'HERBOMEZ-PROVOST

---

**Article 2 :** Les personnes mentionnées dans le présent arrêté exerceront leurs fonctions jusqu'à l'expiration des mandats le 13 octobre 2025.

**Article 3 :** L'arrêté SG n° 2023-12 du 10 octobre 2023 est abrogé.

**Article 4 :** La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Grenoble, le 02 avril 2025

**Philippe Dulbecco**

**Arrêté SG n° 2025-06**  
**portant modification de la composition du conseil académique des langues régionales  
de l'académie de Grenoble**

Le recteur de l'académie de Grenoble,

Vu le code de l'éducation et notamment les articles D312-33 à D312-39 relatifs à la composition du conseil académique des langues régionales ;

Vu les propositions des fédérations de parents d'élèves représentatives dans l'académie ;

Vu les propositions présentées par les différentes organisations syndicales représentant les personnels enseignants et représentées au conseil académique de l'éducation nationale ;

Vu les propositions faites par les instances dirigeantes des mouvements associatifs et éducatifs ayant pour objet la promotion de la langue et de la culture régionales ;

Vu les désignations faites par les associations départementales des maires de la Drôme et de la Haute-Savoie, par les présidents de conseils départementaux de la Drôme et de la Haute-Savoie, et par le président du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'article 1 du Décret n° 2020-631 du 25 mai 2020 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation mentionnant que le Conseils académiques des langues régionales est renouvelé pour une durée de 5 ans à compter du 8 juin 2020.

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination du recteur de l'académie de Grenoble – M. DULBECCO (Philippe)

Vu le décret du 16 décembre 2024 portant nomination de quatre directeurs académiques des services de l'éducation nationale, et notamment les dispositions relatives à Mme Nathalie KUEHN, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de la Seine-Saint-Denis (groupe III), nommée directrice académique des services de l'éducation nationale de la Drôme (groupe II) à compter du 19 décembre 2024, pour une durée de quatre ans, avec une période probatoire de six mois, en remplacement de M. Pascal CLEMENT appelé à d'autres fonctions.

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** : La composition du conseil académique des langues régionales (CALR), fixée par arrêté n° 2021-05 du 29 juin 2021 pour une durée de cinq ans, s'établit désormais comme suit :

Monsieur Philippe DULBECCO

Recteur de l'académie de Grenoble,  
Président de la commission

---

**COLLEGE 1 : REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION**

Madame Nathalie KUEHN

Inspectrice d'académie  
Directrice académique des services de l'éducation nationale  
de la Drôme

Monsieur François COUX	Inspecteur d'académie Directeur académique des services de l'éducation nationale de la Savoie
Monsieur Frédéric BABLON	Inspecteur d'académie Directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie
Monsieur Marc BRON	Chargé de mission sur l'enseignement de la langue franco- provençale
Monsieur Abdelhamid CHAACHOUA	Directeur de l'institut supérieur du professorat et de l'éducation (INSPE) <i>ou son représentant</i>
<i>Non désigné</i>	Professeur d'université assurant un enseignement de langue et culture régionales
Madame Amélie BOURDIER	Directrice du centre régional de documentation pédagogique (CANOPÉ) <i>ou son représentant</i>
Madame Caroline PESCH-LAYEUX	Inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale d'espagnol, coordonnatrice de l'enseignement des langues régionales
Monsieur Pierre-Jean VERNHES	Inspecteur de l'éducation nationale chargé de circonscription du 1 <sup>er</sup> degré, coordonnateur de l'enseignement des langues régionales dans les écoles de son département
Madame Anne GIOVANELLI	Représentant des maîtres formateurs délégué auprès d'un IA-DASEN, formatrice en occitan
Madame Jacqueline BROLL	Directrice du pôle Action Culturelle et Territoriale (DRAC Auvergne-Rhône-Alpes) <i>ou son représentant</i>

## COLLEGE 2 : REPRESENTANTS DES PERSONNELS ENSEIGNANTS ET DES USAGERS

### **Représentants des parents d'élèves des écoles ou établissements comportant un enseignement de langue et culture régionales**

- \* Madame Elena NEFEDOVA, administratrice (FCPE 74)
- \* Monsieur Said ZAKAR, président (FCPE 26)
- \* Monsieur Hervé JARDIN, administrateur (FCPE 26)
- \* Monsieur Alain MEY, vice-président (PEEP 38)
- \* *Non désigné* (PEEP)
- \* *Non désigné* (PEEP)

### **Représentant des personnels enseignants des écoles ou établissements comportant un enseignement de langue et culture régionales**

- \* Monsieur François LECOINTE, professeur certifié (FSU)
- \* Madame Amélie CHAPAPRIA, professeure des écoles (FSU)
- \* Madame Sylvie RICOME, professeure certifiée (UNSA-Éducation)

\* Madame Magali GOBBER, professeure des écoles (Sgen-CFDT)

\* *Non désigné* (FO)

### **COLLEGE 3 : REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DE RATTACHEMENT ET MOUVEMENTS ASSOCIATIFS**

#### **Représentants des mouvements associatifs et éducatifs ayant pour objet la promotion de la langue et de la culture régionales**

\* Monsieur Gérard Joan BARCELÓ (président du Centre Régional des Enseignants d'Occitan)

\* Madame Isabelle MEJEAN (trésorière de l'Institut d'Estudis Occitans) ou Monsieur Quentin GARNIER (secrétaire)

\* Monsieur Alain FAVRE (Institut de la Langue Savoyarde)

\* Monsieur Marie-Pierre VINCENT (Association des Enseignants de Savoyard)

\* Madame Sonia ENRIQUE SALAGRE (présidente de l'association Savoué Ecula 2)

#### **Représentants désignés par l'association des maires,**

\* Madame Perrine MONNIER, conseillère municipale déléguée aux écoles, St Maurice sur Eygues (26)

\* Madame Chantal VANNSON, maire de Marnaz (74)

\* *Non désigné*

#### **Représentants désignés par les présidents des conseils départementaux**

\* Monsieur Joël BAUD-GRASSET, conseiller départemental de la Haute-Savoie

\* *Non désigné*

#### **Représentant désigné par le président du conseil régional**

\* Monsieur Raphaël MOCELLIN, conseiller régional

---

**Article 2 :** Les personnes mentionnées dans le présent arrêté exerceront leurs fonctions jusqu'à l'expiration des mandats le 29 juin 2026.

**Article 3 :** L'arrêté SG n° 2024-13 du 09 décembre 2024 est abrogé.

**Article 4 :** La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Grenoble, le 02 avril 2025

**Philippe Dulbecco**

## **Arrêté SG n°2025-07**

### **Portant modification de la composition de la commission consultative mixte académique du second degré de l'académie de Grenoble**

Le recteur de l'académie de Grenoble,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R.914-10-1 à R. 914-10-3, R. 914-10-8, R.914-10-20 et R.914-10-23 ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2022 fixant le nombre de membre de la commission consultative mixte académique de l'académie de Grenoble ;

Vu l'arrêté DEP 2022-16 du 18 juillet 2022 fixant le nombre de représentants des chefs d'établissement d'enseignement privé sous contrat de la commission consultative mixte académique (CCMA) de l'académie de Grenoble ;

Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin relatif à la CCMA et de répartition des sièges lors des élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination du recteur de l'académie de Grenoble – M. Philippe DULBECCO

Arrête :

#### **Article 1er**

Les représentants de l'administration et les représentants des maîtres, membres de la commission consultative mixte académique de Grenoble sont nommés ou désignés ainsi qu'il suit.

#### **I. Représentants de l'administration, membres titulaires et suppléants de la commission :**

##### **Titulaires**

Monsieur le recteur de l'académie de Grenoble

Monsieur l'inspecteur d'académie – directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Ardèche

Monsieur Laurent DUPUIS  
Chef de la division de l'enseignement privé (DEP)

Madame Claire DIETRICH  
Inspectrice d'académie – inspectrice pédagogique régionale

##### **Suppléants**

Madame la directrice des ressources humaines ou son adjointe

Madame la secrétaire générale de la DSDEN de l'Ardèche

Madame, monsieur l'adjoint(e) au chef de la DEP

Madame Caroline PRINCE  
Inspectrice d'académie – inspectrice pédagogique régionale

Madame Nathalie MERON  
Inspectrice d'académie – inspectrice  
pédagogique régionale

Madame Ghislaine GEOFFRAY  
Inspectrice d'académie – inspectrice  
pédagogique régionale

Madame Nadège ANDREU  
Inspectrice de l'éducation nationale

Madame Christine JULLIEN MAISONNEUVE  
Inspectrice de l'éducation nationale

## **II. Représentants des maîtres, membres titulaires et suppléants de la commission :**

Sont nommés en qualité de représentants des maîtres à la commission consultative mixte académique de l'académie de Grenoble les six membres titulaires et six membres suppléants, élus au scrutin de liste dans les conditions fixées par les articles susvisés.

### **a) Au titre de la FEP CFDT – 3 sièges**

#### **Titulaires**

Madame Claudine JACQUIER

Monsieur Serge GELY

Madame Pascale THUILE

#### **Suppléants**

Monsieur Gil SERRE

Madame Anne CROUZIER

Madame Alexandra KIERSZK

### **b) Au titre du SPELC – 2 sièges**

#### **Titulaires**

Madame Nathalie BOURGEAT

Monsieur Christophe PEYRACHE

#### **Suppléants**

Madame Magali LAIN

Madame Nunzia POULET GREGORIO

### **c) Au titre du SNEP UNSA – 1 siège**

#### **Titulaire**

Madame Isabelle SANZONE

#### **Suppléant**

Monsieur Thierry LAMBERT

## Article 2

Les représentants des chefs des établissements d'enseignement privés sous contrat de la commission consultative mixte mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sont désignés ainsi qu'il suit.

### Titulaires

Monsieur Jérémy TORRESAN  
SNCEEL

Monsieur Frédéric MIGUET  
SNCEEL

Monsieur Jacques PALOU  
SNCEEL

Monsieur Franck PEYRARD  
UNETP

Monsieur Pascal JAUBERT  
UNETP

Monsieur Jean-Marc CHAUVETET  
SYNADIC

### Suppléants

Monsieur Bertrand DEMURGER  
SNCEEL

Monsieur Laurent LECA  
SNCEEL

Monsieur Florent PERSON  
SNCEEL

Madame Elisabeth RAVIX  
UNETP

Monsieur Alain ORGERIT  
SYNADIC

Monsieur Grégory MORAND  
SYNADIC

## Article 3

La commission consultative mixte mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est présidée par :

- Le recteur de l'académie de Grenoble ;
- ou son représentant.

## Article 4

Le mandat des représentants nommés ou désignés aux articles 1<sup>er</sup> et 2 du présent arrêté est de quatre ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Les représentants de l'administration et les représentants des maîtres nommés ou désignés à l'article 1<sup>er</sup> peuvent être remplacés dans les conditions prévues aux articles R. 914-10-4 et R. 914-10-7 du code de l'éducation nationale.

Les représentants des chefs d'établissement désignés à l'article 2 peuvent être remplacés par décision du recteur dans les conditions prévues à l'article R. 914-10-23 du code de l'éducation pour la durée du mandat restant à courir.

## **Article 5**

L'arrêté SG n° n°2024-10 du 16 octobre 2024 est abrogé.

## **Article 6**

La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Grenoble, le 02 avril 2025

**Philippe Dulbecco**

DEC Pôle Supérieur  
Réf N° DECPOLESUP/XIII/25/54  
Affaire suivie par le bureau des VAE  
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44  
Mél : dec.vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

## ARRETE

**N°DECPOLESUP/XIII/25/54 du 20 mars 2025**

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience ;

**Article 1 :** Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS Gestion des transports et logistique associée, est composé comme suit pour la session 2025 :

ALILI SOHRAYA	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO LYC METIER LES CATALINS - MONTELIMAR CEDEX	
GAUCHER MARIAN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	
MIANI PATRICK	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LYC METIER LES CATALINS - MONTELIMAR CEDEX	
MIANI YVETTE	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE LPO LYC METIER LES CATALINS - MONTELIMAR CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
RUCHON GILLES	INSP ACAD - INSP PEDA REGI CLAS NORM RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY

**Article 2 :** Le jury se réunira au LPO LYC METIER LES CATALINS à MONTELIMAR CEDEX le mardi 08 avril 2025 à 10h00.

**Article 3 :** La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,  
La rectrice de l'académie de Grenoble,**

**Hélène Insel**

**Arrêté N° 2024-14-0612**

**Portant prorogation de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD DU LAC D'AIGUEBELETTE » situé à NOVALAISE (73470)**

*GESTIONNAIRE : EHPAD DU LAC D'AIGUEBELETTE*

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret no 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret no 2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret no 2022-742 du 28 avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le programme interdépartemental et régional d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental en vigueur ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2009 délivré au CIAS de la Communauté de Communes du LAC D'AIGUEBELLETE, portant création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) à NOVALAISE (73470) ;

Vu l'arrêté conjoint ARS/ Conseil Général de la Savoie n°2013/194 en date du 11 février 2013 portant modification de l'entité juridique chargée de la gestion de l'EHPAD de NOVALAISE ;

Vu l'arrêté ARS/ Conseil départemental de la Savoie n°2020-14-0028 en date du 25 février 2020 portant autorisation de création d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au bénéfice des résidents de l'EHPAD DU LAC D'AIGUEBELETTE à NOVALAISE (73470) ;

Considérant la nécessité de faire réaliser une évaluation de l'établissement selon les nouvelles modalités de la HAS avant d'envisager son renouvellement pour 15 ans ;

Considérant la nécessité de proroger l'autorisation afin que le service puisse produire une évaluation avant son renouvellement ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRÊTENT

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à EHPAD DU LAC D'AIGUEBELETTE pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD DU LAC D'AIGUEBELETTE sis place des quatre saisons à NOVALAISE (73470) est modifiée par la prorogation de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement jusqu'au 31 décembre 2025.

**Article 2** : Le renouvellement de l'autorisation au 31 décembre 2025 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2040, sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L .313-5 du même code, et communiquée dans le cadre de la programmation établie par les autorités compétentes.

**Article 3** : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

**Article 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5** : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de Savoie, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : Le Directeur de la délégation départementale de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, le Directeur général des services départementaux et la Directrice générale adjointe du pôle social du Département de Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et sur le site internet du département de la Savoie.

Fait à Chambéry, le 07/04/2025

La Directrice générale  
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
P/La Directrice Générale et par délégation,  
Le Directeur de l'autonomie  
Raphaël GLABI

Le Président  
du Département de la Savoie  
Pour le Président  
La Vice-Présidente déléguée  
Corine WOLFF

## Annexe FINESS

**Mouvements FINESS :** Prorogation de l'autorisation de fonctionnement

**Entité juridique :** EHPAD DU LAC D'AIGUEBELETTE

Adresse : Place des quatre saisons – 73 470 NOVALAISE

N° FINESS EJ : 73 000 976 8

Statut : 21 – Etb.social communal

**Etablissement :** EHPAD DU LAC D'AIGUEBELETTE

Adresse : Place des quatre saisons – 73 470 NOVALAISE

N° FINESS ET : 73 000 981 8

Catégorie : 500 - E.H.P.A.D.

**Equipements :**

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	48	2020-14-0028
2	924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	13	2020-14-0028
3	657 Accueil temporaire de Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	2	2020-14-0028
4	961 Pôle d'activité et de soins adaptés	21 Accueil de Jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0 *	2020-14-0028

\* Ce triplet correspond à un PASA de 14 places.

**Arrêté N° 2025-14-0059**

**Portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD AU FIL DU TEMPS situé à ENTRELACS (73410)**

*GESTIONNAIRE : FEDERATION DEPARTEMENTALE ADMR*

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret no 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret no 2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret no 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret no 2022-742 du 28 avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental en vigueur ;

Vu l'arrêté du 21 mai 2008 du Conseil Général de la Savoie délivré à la FEDERATION ADMR de LA RAVOIRE (73491) portant rectification de l'arrêté du 2 novembre 2004 autorisant la création d'une Petite Unité de Vie (PUV) de 22 places pour personnes âgées dépendantes à ALBENS (73410) ;

Vu l'arrêté Préfecture de la Savoie en date du 22 décembre 2009 portant financement d'une place d'hébergement temporaire et de deux places d'accueil de jour au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD AU FIL DU TEMPS » situé à ALBENS (73410) ;

Considérant les conclusions de l'évaluation réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD AU FIL DU TEMPS ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité et de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRÊTENT

**Article 1<sup>er</sup> :** L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à la FEDERATION DEPARTEMENTALE ADMR pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD AU FIL DU TEMPS sis rue Ceneselli à ENTRELACS (73410) a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 2 novembre 2019.

**Article 2 :** Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, soit le 2 novembre 2034 est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

**Article 3 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de Savoie, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Le Directeur de la délégation départementale de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, le Directeur général des services départementaux et la Directrice générale adjointe du pôle social du Département de Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et sur le site internet du département de la Savoie.

Fait à Chambéry, le 07/04/2025

La Directrice générale  
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
P/La Directrice Générale et par délégation,  
Le Directeur de l'autonomie  
Raphaël GLABI

Le Président  
du Département de la Savoie  
Pour le Président  
La Vice-Présidente déléguée  
Corine WOLFF

## Annexe FINESS

### Mouvements FINESS : Renouvellement d'autorisation

**Entité juridique : FEDERATION DEPARTEMENTALE ADMR**

Adresse : Chemin de la plaine – BP 39 – 73 490 LA RAVOIRE

N° FINESS EJ : 73 078 510 2

Statut : 61 – Association L.1901 R.U.P.

**Etablissement : EHPAD AU FIL DU TEMPS**

Adresse : Rue Ceneselli – 73 410 ENTRELACS

N° FINESS ET : 73 000 754 9

Catégorie : 500 - E.H.P.A.D.

**Equipements :**

Triplet					
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	19	Le présent arrêté
2	924 Accueil Personnes Agées	21 Accueil de jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	2	Le présent arrêté
3	657 Accueil temporaire pour Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	1	Le présent arrêté

Arrêté N°2025-14-0091

Arrêté Métropole n°2025/DSHE/DVE/ESPH/02/01

**Portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (E.A.M.) « EAM CLAIREFONTAINE » situé temporairement à VILLEURBANNE (69100) par :**

- Réinstallation sur le site définitif de la structure au 11 Impasse des Jardins à LYON (69009) ;
- Changement de dénomination de la structure en « EAM L'ESTUAIRE »

*GESTIONNAIRE : ASSOCIATION INSTITUT REGIONAL DES SOURDS ET AVEUGLES DE MARSEILLE (IRSAM)*

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Le Président de la Métropole de Lyon**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ARS n°2019-10-0388 du 9 décembre 2019 portant création d'un établissement expérimental pour personnes adultes handicapées présentant un handicap rare (dont déficience sensorielle associée) dénommé « Plateforme Passerelle » par redéploiement autorisé dans le cadre d'une extension de 7 places de l'EAM Clairefontaine géré par l'Association IRSAM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de 3 ans ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2022-14-0079 et Métropole n° 2022/DSHE/DVE/ESPH/02/01 du 5 avril 2022 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'accueil médicalisé (EAM) « EAM Clairefontaine » à LYON (69009) et autorisation pour son installation temporaire dans des locaux provisoires au 136 cours Tolstoï à VILLEURBANNE (69100) ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2022-14-0243 et Métropole n° 2022/DSHE/DVE/ESPH/02/04 du 19 juillet 2022 portant transformation de l'offre par médicalisation de 5 places du Foyer de Vie « Foyer Clairefontaine » à LYON (69009) qui deviennent 5 places de l'établissement d'accueil médicalisé (EAM) « EAM Clairefontaine » à Lyon (69009) temporairement situé à VILLEURBANNE (69100) ;

Vu l'arrêté ARS n°2022-14-0356 et Métropole n° 2022/DSHE/DVE/ESPH/12/01 du 30 décembre 2022 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du dispositif expérimental « Plateforme Passerelle » à LYON (69009) par inscription dans le droit commun sous la forme d'un Pôle de compétences et de prestations externalisées (PCPE) rattaché à l'établissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (E.A.M.) « EAM Clairefontaine » situé temporairement à VILLEURBANNE (69100) et fermeture du FINESS géographique de l'établissement ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le projet métropolitain des solidarités 2017-2022 approuvé par délibération du Conseil n° 2017-2275 du 6 novembre 2017 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2020-2024 conclu le 18 décembre 2019 entre l'association IRSAM et l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2023-2027 conclu le 20 juin 2023 entre l'association IRSAM et la Métropole de Lyon ;

Considérant l'achèvement des travaux permettant ainsi la réinstallation de la structure sur son site définitif au 11 Impasse des Jardins à LYON (69009) à compter du 25 février 2025, et le souhait de l'organisme gestionnaire de changer la dénomination de la structure en « EAM L'ESTUAIRE » ;

Considérant la situation au répertoire SIRENE du 10 mars 2025, mentionnant « EAM L'ESTUAIRE » dans la description de l'établissement ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRÊTENT

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'association IRSAM pour le fonctionnement de l'établissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (E.A.M.) « EAM CLAIREFONTAINE » situé temporairement à VILLEURBANNE (69100) est modifiée par :

- Réinstallation sur le site définitif de la structure au 11 Impasse des Jardins à LYON (69009) à compter du 25 février 2025 ;
- Changement de dénomination de la structure en « EAM L'ESTUAIRE ».

**Article 2** : La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D.313-11 à D.313-14.

**Article 3** : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2037. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

**Article 4** : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

**Article 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux

dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 6 :** Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**Article 7 :** Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et la Directrice générale de la Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon en trois exemplaires, le 04/04/2025

La Directrice générale  
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
P/La Directrice Générale et par délégation,  
Le Directeur de l'autonomie  
Raphaël GLABI

Pour le Président de la Métropole de Lyon,  
Le Vice-Président délégué,

Pascal Blanchard

## Annexe FINESS

### Mouvements FINESS : Réinstallation de la structure sur son site définitif et changement de dénomination

**Entité juridique : ASSOCIATION INSTITUT REGIONAL DES SOURDS ET AVEUGLES DE MARSEILLE (IRSAM)**

Adresse : 1 rue Vauvenargues - 13007 MARSEILLE

N° FINESS EJ : 13 080 437 0

Statut : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

**Etablissement principal (ancienne dénomination) : EAM CLAIREFONTAINE**

**Etablissement principal (nouvelle dénomination) : EAM L'ESTUAIRE**

**Adresse provisoire à compter du 01/03/2022 et jusqu'au 24/02/2025 : 136 Cours Tolstoï - 69100 VILLEURBANNE**

**Adresse définitive de la structure à compter du 25/02/2025 : 11 Impasse des Jardins - 69009 LYON**

N° FINESS ET : 69 003 185 1

Catégorie : 448 - Établissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (E.A.M.)

### Equipements :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
966 Accueil et accompagnement pour personnes handicapées	11 Hébergement complet Internat	318 Déficience auditive grave	25	ARS n°2022-14-0356 et Métropole n° 2022/DSHE/DVE/ESPH/12/01

### Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	18/12/2019
02	PCPE*	15/12/2022

\* Financement Assurance Maladie uniquement

**Arrêté N° 2025-14-0137**

**Portant modification de l'autorisation pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD RESIDENCE BEATRICE » situé à LES ECHELLES (73360) par :**

- **Une extension de capacité de 7 places d'hébergement permanent, 1 place d'hébergement temporaire et reconnaissance d'une unité pour personnes handicapées vieillissantes de 6 places.**

*GESTIONNAIRE : CIAS LES ECHELLES*

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L. 313-1-1 et D. 313-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint ARS/départemental n°2025-14-0058 en date du 28 février 2025 portant renouvellement au 1<sup>er</sup> juin 2024, de l'autorisation délivrée à CIAS LES ECHELLES pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD RESIDENCE BEATRICE » situé à LES ECHELLES (73360) ;

Considérant le courrier conjoint ARS/Conseil départemental de Savoie en date du 19 février 2025 répondant favorablement à la demande d'extension de capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD RESIDENCE BEATRICE » situé à LES ECHELLES (73360) par transformation de 14 places de la Résidence autonomie (RA) « LOGEMENT FOYER RESIDENCE BEATRICE » située à LES ECHELLES (73360) ;

Considérant que cette extension respecte les règles d'extension non importante et les modalités d'appréciation du seuil mentionné à l'article D 313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L 312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRÊTENT

**Article 1<sup>er</sup> :** L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée au CIAS LES ECHELLES pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD RESIDENCE BEATRICE » sis à LES ECHELLES (73360) est modifiée par une extension de capacité de 14 places en 2025 réparties comme suit :

- 7 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
- 1 place d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes,
- 6 places d'hébergement permanent pour personnes handicapées vieillissantes.

La capacité totale de l'établissement est portée de 52 à 66 places.

**Article 2 :** La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'« EHPAD RESIDENCE BEATRICE » pour une durée de 15 ans à compter du 1er juin 2024, soit jusqu'au 1er juin 2039. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

**Article 3 :** la mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux obligations des ESSMS notamment relatives à la mise en œuvre des droits des usagers, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

**Article 4 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 6 :** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de Savoie, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télécours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** Le Directeur de la délégation départementale de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, le Directeur général des services départementaux et la Directrice générale adjointe du pôle social du Département de Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et sur le site internet du département de la Savoie.

Fait à Chambéry, le 07/04/2025

La Directrice générale  
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
P/La Directrice Générale et par délégation,  
Le Directeur de l'autonomie  
Raphaël GLABI

Le Président  
du Département de la Savoie  
Pour le Président  
La Vice-Présidente déléguée  
Corine WOLFF

## Annexe FINESS

### Mouvements FINESS : Extension de capacité

#### Entité juridique : CIAS LES ECHELLES

Adresse : 200 rue Labisco – 73 360 LES ECHELLES  
 N° FINESS EJ : 73 078 441 0  
 Statut : 08 - CIAS

#### Etablissement : EHPAD RESIDENCE BEATRICE

Adresse : 200 rue Labisco - 73 360 LES ECHELLES  
 N° FINESS ET : 73 000 622 8  
 Catégorie : 500 - E.H.P.A.D.

### Equipements :

Triplet							
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Autorisation avant le présent arrêté		Autorisation après le présent arrêté	
				Capacité autorisée	Référence arrêté	Capacité autorisée	Référence arrêté
1	924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	38	2025-14-0058	45	Le présent arrêté
2	924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	14	2025-14-0058	14	Le présent arrêté
3	924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement complet internat	702 Personnes handicapées vieillissantes	/	/	6	Le présent arrêté
4	657 accueil temporaire pour Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	/	/	1	Le présent arrêté

### Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	22/01/2025

## Arrêté ARS et Départemental n°2025-14-0107

**Portant changement de dénomination de l'entité juridique APEI D'AIX-LES-BAINS en LES PAPILLONS D'AIX pour l'établissement de compétence conjointe Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « Les Fougères » situé à GRESY-SUR-AIX (73100)**

*GESTIONNAIRE : APEI D'AIX-LES-BAINS qui devient LES PAPILLONS D'AIX*

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L. 313-1-1 et D. 313-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint ARS et départemental n°2016-6277 du 1er décembre 2016 délivré à l'Association « APEI Les Papillons Blancs AIX-LES-BAINS » portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « Les Fougères » situé à GRESY-SUR-AIX (73100) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS et départemental n°2024-14-0464 du 12 novembre 2024 portant extension de capacité de 7 places dédiées à des personnes handicapées vieillissantes du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « Les Fougères » situé à GRESY-SUR-AIX (73100) ;

Considérant les statuts de l'association LES PAPILLONS D'AIX approuvés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 octobre 2024 ;

Considérant le récépissé de déclaration de modification de la Sous-Préfecture de SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE en date du 25 novembre 2024 relatif à la nouvelle dénomination de l'association en "LES PAPILLONS D'AIX" ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRÊTENT

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'APEI d'Aix-les-Bains pour le fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « Les Fougères » sis 440 Route de la Fougère à GRESY-SUR-AIX (73100) est modifiée par :

- le changement de dénomination de l'entité juridique en « LES PAPILLONS D'AIX ».

**Article 2** : Les autres caractéristiques de l'autorisation restent inchangées.

**Article 3** : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « Les Fougères » pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement est notamment subordonné aux résultats de de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans le respect des conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4** : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

**Article 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 6** : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et/ou du Président du Département de Savoie, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**Article 7** : Le Directeur de la délégation départementale de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, le Directeur général des services départementaux et la Directrice générale adjointe du pôle social du Département de Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et sur le site internet du département de la Savoie.

Fait à Lyon, le 04/04/2025

La Directrice générale  
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
P/La Directrice Générale  
La directrice déléguée à l'offre Médico-sociale  
Astrid LESBROS

Le Président  
du Département de la Savoie  
Pour le Président  
La vice-présidente déléguée  
Corine WOLFF

## Annexe FINESS

### Mouvements FINESS : Changement de dénomination de l'entité juridique

**Entité juridique (nouvelle dénomination) : LES PAPILLONS D'AIX**

*Entité juridique (ancienne dénomination) : APEI D'AIX-LES-BAINS*

Adresse : 630 Boulevard Jean Jules Herbert – 73 100 AIX-LES-BAINS

N° FINESS EJ : 73 078 469 1

Statut : 60 - Association loi de 1901 non reconnue d'utilité publique

### Equipements :

**Etablissement : FAM LES FOUGERES**

**Adresse :** 440 Route de la Fougère – 73 100 GRESY-SUR-AIX

N° FINESS ET : 73 079 043 3

Catégorie : 448 - Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (E.A.M.)

### Equipements :

n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	11 Hébergement Complet Internat	117 Déficience intellectuelle	30	Le présent arrêté
2	966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	11 Hébergement Complet Internat	010 Tous Types de Déficiences Pers. Handic. (SAI)	13	
3	966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	21 Accueil de jour	117 Déficience intellectuelle	3	
4	966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	40 Accueil temporaire avec hébergement	117 Déficience intellectuelle	1	

### Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	13/05/2024

Arrêté n° 2025-17-0128

**Mettant fin à l'intérim des fonctions de direction de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Gannat (03) de madame DALVERNY Christine, directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social, directrice de l'EHPAD de Bellerive-sur-Allier (03) et de l'EHPAD de Cusset (03).**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n°2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 modifié relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté n°2023-17-0421 du 1<sup>er</sup> septembre 2023 portant désignation de madame DALVERNY Christine, directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social, directrice de l'EHPAD de Bellerives-sur-Allier (03) et de l'EHPAD de Cusset (03) pour assurer l'intérim des fonctions de direction de l'EHPAD de Gannat (03) ;

Vu la décision n°2025-23-0012 du 28 février 2025 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2022/177 du 27 juin 2022 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

## ARRETE

**Article 1** : Il est mis fin au 26 avril 2025 à l'intérim des fonctions de direction de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Gannat (03) de madame DALVERNY Christine, directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social, directrice de l'EHPAD de Bellerive-sur-Allier (03) et de l'EHPAD de Cusset (03).

**Article 2** : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié au directeur concerné et à l'établissement d'affectation et d'exercice de l'intérim.

**Article 4** : Le directeur susnommé et le directeur de la délégation départementale de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 31 mars 2025  
Pour la directrice générale et par délégation  
Le Directeur délégué régulation de l'offre de soins  
hospitalière  
Signé : Jean SCHWEYER

Arrêté n° 2025-17-0129

**Portant désignation de monsieur Thierry VIGIER, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, directeur de l'Établissement public Médico-Social (EPMS) Ebreuil-val de Sioule (03) pour assurer l'intérim des fonctions de direction de l'EHPAD de Gannat (03)**

### **La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n°2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 modifié relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté n°2025-17-0128 du 31 mars 2025 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes mettant fin à l'intérim des fonctions de direction de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Gannat (03) de madame DALVERNY Christine, directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social, directrice de l'EHPAD de Bellerive-sur-Allier (03) et de l'EHPAD de Cusset (03) à compter du 25 avril 2025 au soir ;

Vu la décision n°2025-23-0012 du 28 février 2025 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2022/177 du 27 juin 2022 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de l'encadrement et de la gestion administrative de l'EHPAD de Gannat (03) ;

## ARRETE

**Article 1** : Monsieur Thierry VIGIER, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, directeur de l'Etablissement public Médico-Social (EPMS) d'Ebreuil-val de Sioule (03) est désigné pour assurer l'intérim des fonctions de direction de l'EHPAD de Gannat (03) à compter du 26 avril 2025 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

**Article 2** : Dans le cadre de cette mission d'intérim, monsieur Thierry VIGIER percevra une majoration temporaire de sa part fonction perçue au titre de sa prime de fonctions et de résultats, dont le coefficient est fixé à 1 conformément aux dispositions du décret n°2018-255 et de l'arrêté du 9 avril 2018 susvisés.

**Article 3** : Cette indemnisation sera versée mensuellement à terme échu par l'établissement dont la vacance de poste du directeur est constatée.

**Article 4** : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Le présent arrêté sera notifié au directeur concerné et à l'établissement d'affectation et d'exercice de l'intérim.

**Article 6** : Le directeur susnommé et le directeur de la délégation départementale de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 31 mars 2025  
Pour la directrice générale et par délégation  
Le Directeur délégué régulation de l'offre de soins hospitalière  
Signé : Jean SCHWEYER

Arrêté n° 2025-17-0130

**Portant désignation de monsieur Mickaël MERCIER, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, directeur de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Lapalisse (03) pour assurer l'intérim des fonctions de direction des EHPAD de Cusset et de Bellerive-sur-Allier (03).**

### **La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n°2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 modifié relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du centre national de gestion du 28 février 2020 nommant madame Christine DALVERNY, directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social, directrice des EHPAD de Cusset et de Bellerive-sur-Allier (03) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Vu la décision n°2025-23-0012 du 28 février 2025 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2022/177 du 27 juin 2022 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Considérant la demande de madame Christine DALVERNY de faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 ;

Considérant que les fonctions madame Christine DALVERNY prendront fin le 25 avril 2025 au soir, compte tenu de son solde de congés et des jours portés à son compte épargne-temps ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de l'encadrement et de la gestion administrative des EHPAD de Cusset et de Bellerive-sur-Allier (03).

## **ARRETE**

**Article 1** : Monsieur Mickaël MERCIER, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, directeur de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Lapalisse (03) est désigné pour assurer l'intérim des fonctions de direction des EHPAD de Cusset et de Bellerive-sur-Allier (03) à compter du 26 avril 2025 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

**Article 2** : Dans le cadre de cette mission d'intérim, monsieur Mickaël MERCIER percevra une majoration temporaire de sa part fonction perçue au titre de sa prime de fonctions et de résultats, dont le coefficient est fixé à 1 conformément aux dispositions du décret n°2018-255 et de l'arrêté du 9 avril 2018 susvisés.

**Article 3** : Cette indemnisation sera versée mensuellement à terme échu par l'établissement dont la vacance de poste du directeur est constatée.

**Article 4** : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Le présent arrêté sera notifié au directeur concerné et à l'établissement d'affectation et d'exercice de l'intérim.

**Article 6** : Le directeur susnommé et le directeur de la délégation départementale de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 31 mars 2025  
Pour la directrice générale et par délégation  
Le Directeur délégué régulation de l'offre de soins  
hospitalière  
Signé : Jean SCHWEYER



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*La Préfète*

Lyon, le 7 avril 2025

ARRÊTÉ n° 2025-77

**RELATIF À LA MODIFICATION DE LA COMPOSITION  
DE LA COMMISSION REGIONALE DU PATRIMOINE ET DE L'ARCHITECTURE**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,  
Préfète du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L. 611-2 et R.611-17 à R.611-25;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le chapitre III du titre III du livre Ier ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** l'arrêté n° 22-365 du 9 décembre 2022 portant nomination à la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;

**Sur** proposition du directeur régional des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes;

**ARRETE**

**Article 1er** - La composition de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture, présidée par M. François DESCOEUR et fixée le 9 décembre 2022, est modifiée comme suit :

**MEMBRES DE DROIT**

- le préfet de région,
- le directeur régional des affaires culturelles,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- le chef de l'inspection des patrimoines,
- le conservateur régional des monuments historiques,
- le conservateur régional de l'archéologie.

L'ensemble de ces personnes peut se faire représenter.

**MEMBRES NOMMES****1. au titre de la première section « protection et valorisation de l'architecture et du patrimoine immobilier »:**

*en qualité de représentants de l'État :*

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLÉANTS</b>
Mme Marie-Blanche POTTE, conservatrice régionale adjointe des monuments historiques	M. Samuel GIBIAT, conservateur des monuments historiques
Mme Hélène BLIN, architecte des bâtiments de France	Mme Marie DASTARAC, architecte des bâtiments de France, cheffe de service
Mme Florence DELOMIER-ROLLIN, conseillère pour l'architecture	M. Guillaume PRAPANT, architecte des bâtiments de France, chef de service

*en qualité de titulaire d'un mandat électif national ou local :*

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLÉANTS</b>
M. François DESCOEUR, maire d'Anglards-de-Salers (Cantal)	Mme Claire PEIGNÉ, maire de Morancé (Rhône)
Mme Philomène RECAMIER, adjointe culture au maire de Lyon (Métropole de Lyon)	Mme Corinne BRINGER, conseillère départementale (Haute-Loire)
Mme Françoise GAUQUELIN, maire de Millery (Rhône)	M. Renaud DONZEL, adjoint au maire de Nantua (Ain)
Mme Catherine PACORET, conseillère régionale	Mme Martine MATTEI, maire de Viviers (Ardèche)
M. Jacques DE CHABANNES, conseiller départemental de l'Allier, maire de Lapalisse	Mme Charlotte BENOIT, adjointe au maire de Vichy (Allier)
M. Bertrand LIVET, maire d'Usson (Puy-de-Dôme)	M. Pierre CONTIE, adjoint au maire de Thiers (Puy-de-Dôme)

*en qualité de représentants d'associations ou de fondations ayant pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine :*

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLÉANTS</b>
M. Philippe SEIGLE, représentant l'association les Vieilles maisons françaises	M. Laurent HAOND, représentant l'association LIGER
M. Hugues de CHABANNES, représentant l'association La Demeure historique	Mme Anne-Corinne de ROCQUIGNY, représentant l'association La Demeure historique
M. Thierry MARTIN-LASSAGNE, représentant la Fondation du patrimoine	Mme Françoise LAPEYRE-UZU, représentant l'association sites et monuments
Mme Martine JULLIAN, représentant l'association Académie delphinale	M. Pierre GRAS, représentant l'institut Tony Garnier
Mme Mélanie MEYNIER, représentant l'association Docomomo France	Mme Marie-Hélène CHATEAU, représentant la fédération patrimoine-environnement
Mme Élisabeth BLANC-BERNARD, représentant l'association Renaissance du vieux Lyon	Mme Pascale CHEVALIER, représentant l'association Terres romanes d'Auvergne

*en qualité de personnalités qualifiées :*

<b>TITULAIRES</b>
Mme Delphine RENAULT, responsable du service inventaire et patrimoine culturel au conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
Mme Magali PERRIN, architecte du patrimoine
Mme Elisabeth BOUCHARLAT, conservatrice générale honoraire du patrimoine
Mme Catherine FURET, architecte
M. Philippe PEYRE, conservateur en chef du patrimoine
Mme Joëlle TARDIEU, archéologue

## **2. au titre de la deuxième section « projets architecturaux et travaux sur immeubles »:**

*en qualité de représentants de l'État :*

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLÉANTS</b>
M. Jean-François VILVERT, architecte des bâtiments de France, chef de service	M. Paul GIRARD, architecte des bâtiments de France, chef de service
Mme Florence DELOMIER-ROLLIN, conseillère pour l'architecture	M. Guillaume PRAPANT, architecte des bâtiments de France, chef de service
M. Gilles SOUBIGOU, conservateur des monuments historiques	Mme Anne-Cécile DESBORDES, conservatrice des monuments historiques

*en qualité de titulaires d'un mandat électif national ou local :*

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLÉANTS</b>
M. François DESCOEUR, maire d'Anglards-de-Salers (Cantal)	Mme Antoinette SCHERER, adjointe au maire d'Annonay (Ardèche)
M. Christophe BAZILE, maire de Montbrison (Loire)	Mme Françoise GAUQUELIN, maire de Millery (Rhône)
Mme Corine MAIRONI-GONTIER, maire d'Aime-La Plagne (Savoie)	Mme Ilona GENTY, adjointe au maire de La Pierre (Isère)
M. Christian VIVIER-MERLE, maire de Theizé (Rhône)	M. Pascal GIBELIN, conseiller départemental (Haute-Loire)
M. Sébastien GALPIER, conseiller départemental (Puy-de-Dôme)	M. Flavien NEUVY, maire de Cébazat (Puy-de-Dôme)
M. Renaud DONZEL, adjoint au maire de Nantua (Ain)	Mme Cécile de BREUVAND, conseillère départementale (Allier)

*en qualité de représentants d'associations ou de fondations ayant pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine :*

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLÉANTS</b>
M. Marc ESTRANGIN, représentant l'association La Demeure historique	Mme Annie FEUILLAS, représentant l'association La Demeure historique
Mme Marie-Sophie FRIGNET, représentant la Fondation du patrimoine	Mme Anne SOULA, représentant l'association des Petites cités de caractère
M. Bernard LEBORNE, représentant l'association des maison payasannes	Mme Marie-Hélène CHATEAU, représentant l'association patrimoine aurhalpin
Mme Séverine CLEDAT, représentant la Fédération française des paysages	Mme Priscilla TÉTAZ, représentant la Fédération française des paysages
M. Sébastien SPERTO, représentant le CAUE du Rhône	M. Jean-Baptiste MEYRONNENC, représentant le CAUE de l'Ain
M. Joël CHAZAL, représentant l'association Sites et monuments	Mme Isabelle de CHAVAGNAC, représentant l'association des Vieilles maisons françaises

*en qualité de personnalités qualifiées (six titulaires, dont au moins trois architectes) :*

<b>TITULAIRES</b>
M. Vincent NEGRI, chercheur à l'institut des sciences sociales du politique (UMR n° 7220)
Mme Nadine HALITIM-DUBOIS, chercheuse en architecture industrielle et du XXe siècle
M. Philippe PEYRE, conservateur en chef du patrimoine
M. Pierre PLESSAT, architecte
M. Bruno REYNE, architecte
M. Yassine BOUZIANE, architecte

### 3. au titre de la troisième section « protection des objets mobiliers et travaux »:

*en qualité de représentants de l'État :*

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLÉANTS</b>
Mme Justine CROUTELLE, conservatrice des monuments historiques	Mme Anne-Cécile DESBORDES, conservatrice des monuments historiques
Mme Carine DURAND, conservatrice des monuments historiques	Nadège FAVERGEON, conservatrice des monuments historiques
Mme Anne-France BOREL, architecte des bâtiments de France, cheffe de service	M. Denis MAGNOL, architecte des bâtiments de France, chef de service
M. MARTINEZ Philippe, LCL, gendarmerie nationale (BCP)	M. SAFFOUR Najib, ADC, gendarmerie nationale (BCP)

*en qualité de titulaires d'un mandat électif national ou local :*

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLÉANTS</b>
M. François DESCOEUR, maire d'Anglards-de-Salers (Cantal)	M. Nicolas HAEUSSER, conseiller municipal d'Yssingeaux (Haute-Loire)
Mme Isabelle LAVEST, adjointe au maire de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme)	M. Yves CHEMINAL, maire de Bonne-sur-Ménoge (Haute-Savoie)
M. Fabien LIMONTA, conseiller départemental (Drôme)	M. Jean-Paul RENARD, conseiller municipal à Blesle (Haute-Loire)
Mme Patricia ROCHES, maire de Coren (Cantal)	M. Stéphane BRIANT, maire d'Antignac (Cantal)
M. Michel BOUILLOT, conseiller municipal à Ainay-le-Château (Allier)	Mme Amélie GIRERD, maire de Renage (Isère)
Mme Martine PUBLIE, conseillère départementale (Rhône)	Mme Brigitte PALLE, conseillère municipale à Villars (Loire)

*en qualité de représentants d'associations ou de fondations ayant pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine :*

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLÉANTS</b>
M. Vincent FLAURAUD, représentant la Société des lettres, sciences et arts "La Haute-Auvergne"	M. Yann CRUIZIAT, représentant l'association Patrimoine des pays de l'Ain
M. Bernard SANIAL, représentant la Société académique du Puy-en-Velay et de la Haute-Loire	M. Bernard DELPAL, représentant l'association Patrimoine mémoire histoire de la Drôme
Mme Marie CHARBONNEL, représentant l'association Terres romanes d'Auvergne	M. Denis BOUCHET, représentant l'association musiques mécaniques des Gets
M. Martin DE FRAMOND, représentant l'association des cahiers de la Haute-Loire	M. Claude MÉGEVAND, représentant la société d'histoire La Salévienne
Mme Diane de LAJARTE, représentant l'association La Demeure historique	M. Olivier PARADIS, représentant l'association Accesens
M. Gérard BRUYÈRE, représentant la Société d'histoire de Lyon	Mme Brigitte LEPINE, représentant l'association des amis du patrimoine de Haute-Auvergne

*en qualité de personnalités qualifiées :*

<b>TITULAIRES</b>
Mme Catherine GUEGAN, conservatrice du patrimoine service Patrimoines et Inventaire général, Région Auvergne-Rhône-Alpes
Mme Christine BOUILLOC, directrice du musée d'art Roger Quilliot
M. Lionel SAUZADE, conservateur délégué des antiquités et objets d'art
Mme Carole PARET, conservatrice déléguée des antiquités et objet d'art
Mme Elodie BEAUBIER, restauratrice
Mme Nathalie VIDAL, responsable du département d'histoire des sciences et techniques au museum Henri Lecoq

**Article 2** - Sont désignés membres des délégations permanentes :

**MEMBRES DE DROIT**

- le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant
- le conservateur régional des monuments historiques ou son représentant

**MEMBRES NOMMES**

**1. au titre de la délégation permanente de la première section « protection et valorisation de l'architecture et du patrimoine immobilier »:**

*en qualité de membres désignés au sein des représentants de l'État nommés de la première section :*

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLÉANTS</b>
Mme Marie-Blanche POTTE, conservatrice régionale adjointe des monuments historiques	M. Samuel GIBIAT, conservateur des monuments historiques
Mme Hélène BLIN, architecte des bâtiments de France	Mme Maire DASTARAC, architecte des bâtiments de France, cheffe de service

*en qualité de membres désignés parmi les titulaires d'un mandat électif national ou local :*

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLÉANTS</b>
M. François DESCOEUR, maire d'Anglards-de-Salers (Cantal)	Mme Claire PEIGNÉ, maire de Morancé (Rhône)
Mme Philomène RECAMIER, adjointe culture au maire de Lyon (Métropole de Lyon)	Mme Corinne BRINGER, conseillère départementale (Haute-Loire)

*en qualité de représentants d'associations ou de fondations désignés parmi les représentants d'associations ou de fondations de la première section :*

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLÉANTS</b>
M. Hugues de CHABANNES, représentant l'association La Demeure historique	Mme Anne-Corinne de ROCQUIGNY, représentant l'association La Demeure historique
Mme Mélanie MEYNIER, représentant l'association Docomomo France	Mme Marie-Hélène CHATEAU, représentant la fédération patrimoine-environnement

en qualité de personnalités qualifiées désignées parmi les personnalités qualifiées de la première section :

<b>TITULAIRES</b>
Mme Magali PERRIN, architecte du patrimoine
Mme Delphine RENAULT, responsable du service "patrimoines et inventaire général" au conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes

**2. au titre de la délégation permanente de la deuxième section « projets architecturaux et travaux sur immeubles »:**

en qualité de membres désignés au sein des représentants de l'État nommés de la deuxième section :

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLÉANTS</b>
M. Jean-François VILVERT, architecte des bâtiments de France, chef de service	M. Paul GIRARD, architecte des bâtiments de France, chef de service
Mme Florence DELOMIER-ROLLIN, conseillère pour l'architecture	M. Guillaume PRAPANT, architecte des bâtiments de France, chef de service

en qualité de membres désignés parmi les titulaires d'un mandat électif national ou local :

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLÉANTS</b>
M. François DESCOEUR, maire d'Anglards-de-Salers (Cantal)	Mme Antoinette SCHERER, adjointe au maire d'Annonay (Ardèche)
M. Renaud DONZEL, adjoint au maire de Nantua (Ain)	Mme Cécile de BREUVAND, conseillère départementale (Allier)

en qualité de représentants d'associations ou de fondations désignés parmi les représentants d'associations ou de fondations de la deuxième section :

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLÉANTS</b>
M. Marc ESTRANGIN, représentant l'association La Demeure historique	Mme Annie FEUILLAS, représentant l'association La Demeure historique
M. Bernard LEBORNE, représentant l'association des maison payasannes	Mme Marie-Hélène CHATEAU, représentant l'association patrimoine aurhalpin

en qualité de personnalités qualifiées désignées parmi les personnalités qualifiées de la deuxième section :

<b>TITULAIRES</b>
M. Vincent NEGRI, chercheur à l'institut des sciences sociales du politique (UMR n° 7220)
Mme Nadine HALITIM-DUBOIS, chercheuse en architecture industrielle et du XXe siècle

**3. au titre de la délégation permanente de la troisième section « protection des objets mobiliers et travaux » :**

en qualité de membres désignés au sein des représentants de l'État nommés de la troisième section :

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLÉANTS</b>
Mme Justine CROUTELLE, conservatrice des monuments historiques	Mme Anne-Cécile DESBORDES, conservatrice des monuments historiques
Mme Carine DURAND, conservatrice des monuments historiques	Mme Nadège FAVERGEON, conservatrice des monuments historiques

*en qualité de membres désignés parmi les membres titulaires d'un mandat électif national ou local :*

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLÉANTS</b>
M. François DESCOEUR, maire d'Anglard-s-en-Salers (Cantal)	M. Nicolas HAEUSSER, conseiller municipal d'Yssingaux (Haute-Loire)
Mme Martine PUBLIE, conseillère départementale (Rhône)	Mme Brigitte PALLE, conseillère municipale à Villars (Loire)

*en qualité de représentants d'associations ou de fondations désignés parmi les représentants d'associations ou de fondations de la troisième section :*

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLÉANTS</b>
M. Vincent FLAURAUD, représentant la Société des lettres, sciences et arts "La Haute-Auvergne"	M. Yann CRUIZIAT, représentant l'association Patrimoine des pays de l'Ain
M. Martin DE FRAMOND, représentant l'association des cahiers de la Haute-Loire	M. Claude MÉGEVAND, représentant la société d'histoire La Salévienne

*en qualité de personnalités qualifiées désignées parmi les personnalités qualifiées de la troisième section :*

<b>TITULAIRES</b>
M. Lionel SAUZADE, conservateur délégué des antiquités et objets d'art
Mme Carole PARET, conservatrice déléguée des antiquités et objet d'art

**Article 3** - Sont désignés membres du comité des sections

a) en qualité de membres de droit :

- le président de la commission,
- le préfet de région ou son représentant,
- le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant
- le conservateur régional des monuments historiques ou son représentant,

b) en qualité de représentants des sections :

<b>Section</b>	<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
1	Mme Marie-Blanche POTTE, conservatrice régionale adjointe des monuments historiques	M. Samuel GIBIAT, conservateur des monuments historiques
	M. Hugues de CHABANNES, représentant l'association La Demeure historique	Mme Anne-Corinne de ROCQUIGNY, représentant l'association La Demeure historique
2	M. Christian VIVIER-MERLE, maire de Theizé (Rhône)	M. Pascal GIBELIN, conseiller départemental (Haute-Loire)
	M. Joël CHAZAL, représentant l'association Sites et monuments	Mme Isabelle de CHAVAGNAC, représentant l'association des Vieilles maisons françaises
3	Mme Isabelle LAVEST, adjointe au maire de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme)	M. Yves CHEMINAL, maire de Bonne-sur-Ménoge (Haute-Savoie)
	Mme Carine DURAND, conservatrice des monuments historiques	Mme Nadège FAVERGEON, conservatrice des monuments historiques

**Article 4** - Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 24-174 du 25 septembre 2024.

**Article 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** - La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fabienne BUCCIO



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes**

Lyon, le 01 avril 2025

**ARRÊTÉ n° DREAL-SG-2025-041**

**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE  
POUR L'UTILISATION DE L'OUTIL FINANCIER CHORUS ET DE CHORUS FORMULAIRES  
AUX AGENTS DE LA DREAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

**Le directeur régional de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement de la région  
Auvergne-Rhône-Alpes,**

- VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 avril 2020, portant nomination de Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en tant que directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** l'arrêté ministériel du 03 mai 2024 portant nomination pour prolongation de M. Jean-Philippe DENEUVY au poste de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 18 mai 2024 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 23-324 du 31 octobre 2023 de la Préfète de région, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2025-18 du 24 janvier 2025 de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, portant délégation de signature à M. Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**ARRÊTE**

*Arrêté « CHORUS et CHORUS Formulaires »*

## Article 1 : CHORUS

### 1.1 – Habilitation CHORUS

Subdélégation de signature pour l'utilisation de l'outil financier CHORUS est accordée aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, ci-après énumérés, dans le cadre de leurs attributions et domaines de compétences.

Les habilitations CHORUS concernées sont :

- Licence budgétaire RBOP
- Licence budgétaire RUO
- Licence RE/FX (bâtiment)
- Licence Consultation

Outil financier	M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
CHORUS Licence RBOP/RUO	M.	POUSSIELGUE	Max	PARHR	PAPR
CHORUS Licence RBOP/RUO	Mme	TARDIEU	Karine	PARHR	PAPR
CHORUS Licence RBOP	Mme	HASSAINI	Nouria	PARHR	PAPR
CHORUS Licence RUO	M.	JULIEN	Thierry	SG	BF
CHORUS Licence RUO	Mme	NOISETTE	Cécile	SG	BF
CHORUS Licence RUO	Mme	PAULA	Catherine	SG	BF
CHORUS Licence RUO	Mme	BRUGIERE	Aurélie	MAP	AFF
CHORUS Licence RUO	Mme	MONACO	Ariane	MAP	AFF
CHORUS Licence REFX	/	/	/	/	/
CHORUS Licence CONSULTATION	M.	DELAITRE	Sylvain	SG	BF
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	MALHERBE	Valérie	SG	BF
CHORUS Licence CONSULTATION	M.	SANTOS	Sacha	SG	BF
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	TURIOT	Magalie	SG	BF
CHORUS Licence CONSULTATION	M.	ALIBART	Alexandre	MAP	AFF
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	GUILLOT	Denise	MAP	AFF
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	LAFANECHERE	Bénédicte	MAP	AFF
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	CHAHIDI	Aziza	MAP	AFF
CHORUS Licence CONSULTATION	M.	GINTRAND	Xavier	CIDDAE	SeDD
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	ROUANET	Émilie	EHN	GEST
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	BOURAZI	Nadjète	HC	PPPSL
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	BESSIERES	Corinne	HC	PPPSL
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	HEQUET	Maryline	PRNH	HPCGD
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	NEYRET	Nathalie	PRNH	PRNB
CHORUS Licence CONSULTATION	M.	VALLAUD	Romaric	PRNH	PRNB
CHORUS Licence CONSULTATION	M.	BOYENVAL	Vincent	RCTV	ACTR

### 1.2 – Habilitation CHORUS : référents de Liaison, d'Interface et de Performance (LIP)

Dans le cadre de la création des centres de gestion financière (CGF) et de l'intégration des ex-agents CPCM au sein du pôle PAPR<sup>1</sup>, en tant que référents locaux de liaison, d'interface et de performance (LIP),

subdélégation de signature pour l'utilisation de l'outil financier CHORUS est accordée aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, ci-après énumérés, dans le cadre de leurs attributions et domaines de compétences.

Outil financier	M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	BONNES	Emmanuelle	PARHR	PAPR
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	CHAREYRON	Michèle	PARHR	PAPR

1 PAPR : pôle d'appui au pilotage régional, au sein du service PARHR de la DREAL AuRA

Outil financier	M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
CHORUS Licence CONSULTATION	M.	FONTAINE	Gilles	PARHR	PAPR
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	HASSAINI	Nouria	PARHR	PAPR

### 1.3 – Habilitation CHORUS : mission en lien avec le réseau routier national (RRN)

Dans le cadre de la création des CGF et de la mise à disposition de sections du réseau routier national au conseil régional (loi 3DS) et de l'intégration des ex-agents CPCM au sein des services PARHR et MAP, pour réaliser les prestations comptables relatives au réseau routier national (RRN) mis à disposition, subdélégation de signature pour l'utilisation de l'outil financier CHORUS est accordée aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, ci-après énumérés, dans le cadre de leurs attributions et domaines de compétences.

Outil financier	M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	BENAHMED	Rafika	PARHR	APR
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	CHARBONNEL	Céline	PARHR	APR
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	COUDERT	Caroline	PARHR	APR
CHORUS Licence CONSULTATION	M.	PATRIS	Yann	PARHR	APR
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	YATTARA	Sabrina	PARHR	APR
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	GARIBALDO	Delphine	MAP	AFF

### Article 2 : CHORUS Formulaires

Subdélégation de signature pour l'utilisation de l'outil financier CHORUS Formulaires est accordée aux agents, ci-après énumérés, dans le cadre de leurs attributions et domaines de compétences.

Les habilitations CHORUS Formulaires concernées sont :

- Valideurs

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	BAILLY	Anaïs	CIDDAE	/
M.	ALIBART	Alexandre	MAP	AFF
Mme	BRUGIERE	Aurélie	MAP	AFF
Mme	CHAHIDI	Aziza	MAP	AFF
Mme	GARIBALDO	Delphine	MAP	AFF
Mme	GUILLOT	Denise	MAP	AFF
Mme	LAFANECHERE	Bénédicte	MAP	AFF
Mme	MONACO	Ariane	MAP	AFF
Mme	FELIX	Clarisse	MAP	AFF
Mme	ARNAULT	Marie-Céline	PARHR	/
M.	DIOT	Aymeric	PARHR	/
Mme	BONNES	Emmanuelle	PARHR	PAPR
Mme	CHAREYRON	Michèle	PARHR	PAPR
M.	FONTAINE	Gilles	PARHR	PAPR
Mme	HASSAINI	Nouria	PARHR	PAPR
Mme	KHOULI	Donia	PARHR	PAPR
Mme	MALAVIE	Hélène	PARHR	PAPR
Mme	CARRIE	Nicole	PRNH	/
M.	HERRERA	Pascal	PRNH	HPCGD/H
M.	ASTOLFI	Jean-Luc	PRNH	HPCGD
Mme	HEQUET	Maryline	PRNH	HPCGD
M.	LABORDA	Yann	PRNH	HPCGD

Arrêté « CHORUS et CHORUS Formulaires »

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	VALANTIN	Pierre-Yves	PRNH	HPCGD
Mme	ISSARTEL	Emmanuelle	RCTV	/
M.	CHTOUKI	Rachid	SG	BF
M.	DELAITRE	Sylvain	SG	BF
M.	JULIEN	Thierry	SG	BF
Mme	NOISETTE	Cécile	SG	BF
Mme	PAULA	Catherine	SG	BF
M.	SANTOS	Sacha	SG	BF
Mme	TURIOT	Magalie	SG	BF
Mme	MALHERBE	Valérie	SG	BF

### Article 3 :

La décision DREAL-SG-2025-017 du 06 mars 2025 portant habilitation à l'utilisation de l'outil financier CHORUS aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, est abrogé.

Pour la préfète, par délégation,  
Le directeur régional  
de l'environnement, de l'aménagement et du logement,  
de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Signé**

Jean-Philippe DENEUVY



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes**

Lyon, le 03 avril 2025

**ARRÊTÉ DREAL-SG-2025-042**

**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS  
DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES  
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

**Le directeur régional de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement de la région  
Auvergne-Rhône-Alpes,**

- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;
- VU** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions de directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU** l'arrêté n° n° 23-324 du 31 octobre 2023 du préfet de région, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** l'arrêté ministériel TREK2010165A du 22 avril 2020, portant nomination de Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en tant que directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 18 mai 2020 ;
- VU** l'arrêté du 03 mai 2024 portant nomination pour prolongation de M. Jean-Philippe DENEUVY au poste de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 18 mai 2024 ;

## Sommaire

<b>Article 1 : Subdélégation générale</b> .....	<b>3</b>
<b>Article 2 : Exclusions</b> .....	<b>3</b>
<b>Article 3 : Compétence de responsable de budget opérationnel de programme (BOP) délégué des BOP régionaux</b> .....	<b>3</b>
3.1 – RBOP.....	3
3.2 – Relatif à un programme.....	4
3.2.1 – pour le programme 113 « paysage, eau et biodiversité » (PEB).....	4
3.2.2 – pour le programme 135 « urbanisme, territoire, amélioration de l'habitat » (UTAH).....	4
3.2.3 – pour le programme 181 « prévention des risques » bassin (PR).....	4
3.2.4 – pour le programme 181 « prévention des risques » régional (PR).....	5
3.2.5 – pour le programme 203 « infrastructures et services de transport » (IST).....	5
<b>Article 4 : Compétence de responsable d'unité opérationnelle (UO)</b> .....	<b>5</b>
4.1 – RUO.....	5
4.2 – Relatif à un programme.....	6
4.2.1 – pour le programme 113 : Paysage, eau et biodiversité.....	6
4.2.2 – pour le programme 135 « urbanisme, territoire, amélioration de l'habitat » (UTAH).....	6
4.2.3 – pour le programme 159 « Expertise d'information géographique et météorologie ».....	7
4.2.4 – pour le programme 174 « Énergies, climat et après-mines » :.....	7
4.2.5 – pour le programme 181 « prévention des risques » bassin (PR).....	7
4.2.6 – pour le programme 181 « prévention des risques » régional (PR).....	7
4.2.7 – pour le programme 203 « infrastructures et services de transport » (IST).....	7
4.2.8 – pour le programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables ».....	8
4.2.9 – Pour le programme 235 « Sécurité nucléaire et radioprotection ».....	8
4.2.10 – pour le programme 354 « Administrations territoriales de l'État » actions 5 et 6.....	8
4.2.11 – pour le programme 362-TECO « Transition écologique ».....	9
4.2.12 – pour le programme 380 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ».....	9
<b>Article 5 : Compétence relevant de BOP régionaux et centraux</b> .....	<b>9</b>
5.1.1 – pour le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » – CPRH « pilotage des ressources humaines ».....	9
5.1.2 – pour le programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs ».....	10
5.1.3 – Pour le programme 349 « Fonds pour la transformation de l'action publique ».....	10
5.1.4 – pour le programme 362 « Écologie » – action 01 « Rénovation énergétique ».....	10
5.1.5 – pour le programme 363 « compétitivité » – action 4 « Mise à niveau numérique de l'État, des territoires et des entreprises – modernisation des administrations régaliennes ».....	10
5.1.6 – pour le compte d'affectation spéciale (CAS) 723 « Opérations immobilières déconcentrées ».....	10
<b>Article 6 : Cartes achat</b> .....	<b>10</b>
<b>Article 7 : Inventaire</b> .....	<b>11</b>
<b>Article 8 : Subventions</b> .....	<b>11</b>
8.1 – Pour les montants inférieurs à 150 000 €.....	11
8.2 – Pour les montants inférieurs à 50 000 €.....	12
<b>Article 10 :</b> .....	<b>13</b>
<b>Article 11 :</b> .....	<b>13</b>

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 : SUBDÉLÉGATION GÉNÉRALE

Pour l'ensemble des actes, décisions et documents visés dans la section II « Compétence d'ordonnancement secondaire » de l'arrêté préfectoral n°2025-18 du 24 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	DURAND	Renaud	DIR	/
M.	BORREL	Didier	DIR	/
M.	PAPOUIN	Matthieu	DIR	/
Mme	RÉGNIER	Élise	DIR	/

### ARTICLE 2 : EXCLUSIONS

Sont exclues de la subdélégation consentie dans le présent arrêté :

- les actes à portée réglementaire, sauf pour les actes de gestion interne à sa direction,
- les arrêtés portant nominations de membres de commissions et comités régionaux,
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique, de déclaration d'utilité publique, de cessibilité,
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation),
- les arrêtés de sanctions administratives pris au titre du code des transports,
- les arrêtés de subvention et les conventions de financement (titre 6) liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics dont le montant dépasse le seuil de 75 000 € HT ; pour les décisions inférieures à 75 000 €, un bilan annuel des décisions prises sera présenté à la préfète de région ;
- les arrêtés de subvention et les conventions de financement (titre 6) liant l'État aux autres bénéficiaires dont le montant dépasse le seuil de 150 000 € HT
- les correspondances adressées aux ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice,
- les instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
- les requêtes, déférés, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions, mémoires en défense hors référés ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;

### ARTICLE 3 : COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BUDGET OPÉRATIONNEL DE PROGRAMME (BOP) DÉLÉGUÉ DES BOP RÉGIONAUX

#### 3.1 – RBOP

En qualité de **responsable de budget opérationnel de programme** délégué des BOP régionaux suivants :

- 113 : Paysage, eau et biodiversité ;
- 135 : Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

- 181 : BOP de bassin : Prévention des risques ;
- 181 : BOP région : Prévention des risques ;
- 203 : Infrastructures et services de transports ;
- 380 : Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires

à l'effet de :

- recevoir les crédits relevant des BOP précités ;
- répartir les autorisations d'engagement et les crédits de paiement entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution financière ;
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services et entre les actions ou sous-actions des BOP ;

subdélégation est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	HASSAINI	Nouria	PARHR	PAPR
Mme	KHOULI	Donia	PARHR	PAPR
Mme	MALAVIE	Hélène	PARHR	PAPR
M.	POUSSELGUE	Max	PARHR	PAPR
Mme	TARDIEU	Karine	PARHR	PAPR
Mme	ARNAULT	Marie-Céline	PARHR et CPPC	/
M.	DIOT	Aymeric	PARHR et CPPC	/

### 3.2 – RELATIF À UN PROGRAMME

En tant que « pilote de BOP », par programme, pour l'exercice de la compétence de responsable des budgets opérationnels de programmes régionaux,

à l'effet de :

- répartir les autorisations d'engagement et les crédits de paiement entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution financière ;

subdélégation est donnée à :

#### 3.2.1 – pour le programme 113 « paysage, eau et biodiversité » (PEB)

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH
M.	RICHARD	Olivier	EHN	PN

#### 3.2.2 – pour le programme 135 « urbanisme, territoire, amélioration de l'habitat » (UTAH)

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	BOUDARD	Arnaud	HC	/
M.	TIBI	Vincent	HC	GPLC
Mme	VANCAUWEMBERGE	Claire	HC	PPBC
Mme	BOSC	Lydie	HC	PPPSL

#### 3.2.3 – pour le programme 181 « prévention des risques » bassin (PR)

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	CARRIÉ	Nicole	PRNH	/

Arrêté « Ordonnancement secondaire »

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	FÉLIX	Denis	PRNH	/
M.	CONTE	Olivier	PRNH	PRNB
M.	VALLAUD	Romaric	PRNH	PRNB

### 3.2.4 – pour le programme 181 « prévention des risques » régional (PR)

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	RENEVIER	Clémentine	PRICAE	/
Mme	CARRIÉ	Nicole	PRNH	/
M.	FÉLIX	Denis	PRNH	/
M.	CONTE	Olivier	PRNH	PRNB
M.	VALLAUD	Romaric	PRNH	PRNB

### 3.2.5 – pour le programme 203 « infrastructures et services de transport » (IST)

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	GOUPIL	Antoine	MAP	/
M.	RAZÉ	Florian	MAP	/
Mme	BRUGIERE	Aurélie	MAP	AFF
Mme	MONACO	Ariane	MAP	AFF
Mme	REVOL	Maryline	MAP	OE
Mme	SAUVAGET	Stéphanie	MAP	OE
M.	EL HAGE	Abdallah	MAP	OML
M.	GRANET	François	MAP	OO
M.	SEPTAUBRE	Eric	MAP	OO

## ARTICLE 4 : COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE (UO)

### 4.1 – RUO

En qualité de **responsable d'unité opérationnelle**,

à l'effet de signer :

- les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les budgets opérationnels de programme suivants :
  - 113 Paysage, eau et biodiversité ;
  - 135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;
  - 159 Expertise information géographique et météorologie ;
  - 174 Énergies, climat et après-mines ;
  - 181 BOP de bassin – Prévention des risques ;
  - 181 BOP région – Prévention des risques ;
  - 203 Infrastructures et services de transports ;
  - 217 Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables ;
  - 235 Sécurité nucléaire et radioprotection ;
  - 354 Administrations territoriales de l'État, actions 5 et 6 ;
  - 362 TECO (Transition écologique) ;
  - 380 Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ;

subdélégation est donnée à :

Arrêté « Ordonnancement secondaire »

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	HASSAINI	Nouria	PARHR	PAPR
Mme	KHOUHLI	Donia	PARHR	PAPR
Mme	MALAVIE	Hélène	PARHR	PAPR
M.	POUSSIELGUE	Max	PARHR	PAPR
Mme	TARDIEU	Karine	PARHR	PAPR
Mme	ARNAULT	Marie-Céline	PARHR et CPPC	/
M.	DIOT	Aymeric	PARHR et CPPC	/

#### 4.2 – RELATIF À UN PROGRAMME

À l'effet de signer :

- les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le budget opérationnel du programme concerné :

subdélégation est donnée à :

##### 4.2.1 – pour le programme 113 : Paysage, eau et biodiversité

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH
M.	GOUPIL	Antoine	MAP	/
M.	RAZÉ	Florian	MAP	/
Mme	BRUGIERE	Aurélie	MAP	AFF
Mme	MONACO	Ariane	MAP	AFF
M.	BALLET-BAZ	Christophe	MAP	PSA
M.	PITTION	Julien	MAP	PSA
M.	JULIEN	Thierry	SG	BF
Mme	NOISETTE	Cécile	SG	BF
M.	PAULA	Catherine	SG	BF

##### 4.2.2 – pour le programme 135 « urbanisme, territoire, amélioration de l'habitat » (UTAH)

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	BOUDARD	Arnaud	HC	/
M.	TIBI	Vincent	HC	GPLC
Mme	VANCAUWEMBERGE	Claire	HC	PPBC
Mme	BOSC	Lydie	HC	PPPSL
M.	GOUPIL	Antoine	MAP	/
M.	RAZÉ	Florian	MAP	/
Mme	BRUGIERE	Aurélie	MAP	AFF
Mme	MONACO	Ariane	MAP	AFF
M.	BALLET-BAZ	Christophe	MAP	PSA
M.	PITTION	Julien	MAP	PSA
M.	JULIEN	Thierry	SG	BF
Mme	NOISETTE	Cécile	SG	BF
Mme	PAULA	Catherine	SG	BF

Arrêté « Ordonnancement secondaire »

#### 4.2.3 – pour le programme 159 « Expertise d'information géographique et météorologie »

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	BAILLY	Anaïs	CIDDAE	/
M.	PIGOT	David	CIDDAE	/

#### 4.2.4 – pour le programme 174 « Énergies, climat et après-mines » :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	RENEVIER	Clémentine	PRICAE	/
Mme	ISSARTEL	Emmanuelle	RCTV	
Mme	PIERRE	Cendrine	RCTV	
M.	CLAVEL	Robert	RCTV	CRSE
Mme	LETOFFET	Murielle	RCTV	CRSO
M.	BOUILLOUX	Christophe	RCTV	VEH
M.	JULIEN	Thierry	SG	BF
Mme	NOISETTE	Cécile	SG	BF
Mme	PAULA	Catherine	SG	BF

#### 4.2.5 – pour le programme 181 « prévention des risques » bassin (PR)

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	CARRIÉ	Nicole	PRNH	/
M.	FELIX	Denis	PRNH	/
M.	CONTE	Olivier	PRNH	PRNB
M.	VALLAUD	Romaric	PRNH	PRNB
M.	JULIEN	Thierry	SG	BF
Mme	NOISETTE	Cécile	SG	BF
Mme	PAULA	Catherine	SG	BF

#### 4.2.6 – pour le programme 181 « prévention des risques » régional (PR)

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	RENEVIER	Clémentine	PRICAE	/
Mme	CARRIÉ	Nicole	PRNH	/
M.	FELIX	Denis	PRNH	/
M.	CONTE	Olivier	PRNH	PRNB
M.	VALLAUD	Romaric	PRNH	PRNB
M.	JULIEN	Thierry	SG	BF
Mme	NOISETTE	Cécile	SG	BF
Mme	PAULA	Catherine	SG	BF

#### 4.2.7 – pour le programme 203 « infrastructures et services de transport » (IST)

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	GOUPIL	Antoine	MAP	/
M.	RAZÉ	Florian	MAP	/
Mme	BRUGIERE	Aurélie	MAP	AFF
Mme	MONACO	Ariane	MAP	AFF
Mme	REVOL	Maryline	MAP	OE
Mme	SAUVAGET	Stéphanie	MAP	OE
M.	EL HAGE	Abdallah	MAP	OML

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	GRANET	François	MAP	OO
M.	SEPTAUBRE	Eric	MAP	OO
M.	BALLET-BAZ	Christophe	MAP	PSA
M.	PITTION	Julien	MAP	PSA
Mme	ISSARTEL	Emmanuelle	RCTV	/
Mme	PIERRE	Cendrine	RCTV	/
M.	CLAVEL	Robert	RCTV	CRSE
Mme	LETOFFET	Murielle	RCTV	CRSO
M.	BOUILLOUX	Christophe	RCTV	VEH
M.	JULIEN	Thierry	SG	BF
Mme	NOISETTE	Cécile	SG	BF
Mme	PAULA	Catherine	SG	BF

#### 4.2.8 – pour le programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables »

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	CORNILLET-LOUKILI	Virginie	SG	/
Mme	EVELLIN-MONTAGNE	Carole	SG	/
M.	JULIEN	Thierry	SG	BF
Mme	NOISETTE	Cécile	SG	BF
Mme	PAULA	Catherine	SG	BF
Mme	BONY	Yannick	SG	RH
Mme	LOHR	Evelyne	SG	RH
Mme	RENAUD	Camille	SG	RH
Mme	BONY	Yannick	SG	BF

#### 4.2.9 – Pour le programme 235 « Sécurité nucléaire et radioprotection »

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	CORNILLET-LOUKILI	Virginie	SG	/
Mme	EVELLIN-MONTAGNE	Carole	SG	/
M.	JULIEN	Thierry	SG	BF
M.	JULIEN	Thierry	SG	BF
Mme	NOISETTE	Cécile	SG	BF
Mme	NOISETTE	Cécile	SG	BF
Mme	PAULA	Catherine	SG	BF
Mme	PAULA	Catherine	SG	BF
Mme	BONY	Yannick	SG	RH
Mme	LOHR	Evelyne	SG	RH
Mme	RENAUD	Camille	SG	RH

#### 4.2.10 – pour le programme 354 « Administrations territoriales de l'État » actions 5 et 6

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	CORNILLET-LOUKILI	Virginie	SG	/
Mme	ÉVELLIN-MONTAGNE	Carole	SG	/
M.	JULIEN	Thierry	SG	BF
Mme	NOISETTE	Cécile	SG	BF
Mme	PAULA	Catherine	SG	BF

Arrêté « Ordonnancement secondaire »

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	LOHR	Evelyne	SG	BF
Mme	RENAUD	Camille	SG	BF

#### 4.2.11 – pour le programme 362-TECO « Transition écologique »

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
M.	GOUPIL	Antoine	MAP	/
M.	RAZÉ	Florian	MAP	/
Mme	BRUGIERE	Aurélie	MAP	AFF
Mme	MONACO	Ariane	MAP	AFF
M.	BALLET-BAZ	Christophe	MAP	PSA
M.	PITTION	Julien	MAP	PSA
Mme	CARRIÉ	Nicole	PRNH	/
M.	FELIX	Denis	PRNH	/
M.	JULIEN	Thierry	SG	BF
Mme	NOISETTE	Cécile	SG	BF
Mme	PAULA	Catherine	SG	BF

#### 4.2.12 – pour le programme 380 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires »

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	GOUPIL	Antoine	MAP	/
M.	RAZÉ	Florian	MAP	/
Mme	BRUGIERE	Aurélie	MAP	AFF
Mme	MONACO	Ariane	MAP	AFF
M.	BALLET-BAZ	Christophe	MAP	PSA
M.	PITTION	Julien	MAP	SA

### ARTICLE 5 : COMPÉTENCE RELEVANT DE BOP RÉGIONAUX ET CENTRAUX

#### 5.1 –

À l'effet de signer :

- tous les actes pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État sur le budget opérationnel régional concerné :

subdélégation est donnée à :

#### 5.1.1 – pour le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » – CPRH « pilotage des ressources humaines »

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	CORNILLET-LOUKILI	Virginie	SG	/
Mme	ÉVELLIN-MONTAGNE	Carole	SG	/
M.	JULIEN	Thierry	SG	BF
Mme	NOISETTE	Cécile	SG	BF
Mme	PAULA	Catherine	SG	BF

Arrêté « Ordonnancement secondaire »

**5.1.2 – pour le programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs »**

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	CORNILLET-LOUKILI	Virginie	SG	/
Mme	ÉVELLIN-MONTAGNE	Carole	SG	/
M.	JULIEN	Thierry	SG	BF
Mme	NOISETTE	Cécile	SG	BF
Mme	PAULA	Catherine	SG	BF

**5.1.3 – Pour le programme 349 « Fonds pour la transformation de l'action publique »**

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	CORNILLET-LOUKILI	Virginie	SG	/
Mme	ÉVELLIN-MONTAGNE	Carole	SG	/
M.	JULIEN	Thierry	SG	BF
Mme	NOISETTE	Cécile	SG	BF
Mme	PAULA	Catherine	SG	BF

**5.1.4 – pour le programme 362 « Écologie » – action 01 « Rénovation énergétique »**

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	CORNILLET-LOUKILI	Virginie	SG	/
Mme	ÉVELLIN-MONTAGNE	Carole	SG	/
M.	JULIEN	Thierry	SG	BF
Mme	NOISETTE	Cécile	SG	BF
Mme	PAULA	Catherine	SG	BF
Mme	JAILLON	Audrey	SG	LI
M.	SALMON	Jean-François	SG	LI

**5.1.5 – pour le programme 363 « compétitivité » – action 4 « Mise à niveau numérique de l'État, des territoires et des entreprises – modernisation des administrations régaliennes »**

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	CORNILLET-LOUKILI	Virginie	SG	/
Mme	ÉVELLIN-MONTAGNE	Carole	SG	/
M.	JULIEN	Thierry	SG	BF
Mme	NOISETTE	Cécile	SG	BF
Mme	PAULA	Catherine	SG	BF
M.	BOUDON	Maxence	SG	TI

**5.1.6 – pour le compte d'affectation spéciale (CAS) 723 « Opérations immobilières déconcentrées »**

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	CORNILLET-LOUKILI	Virginie	SG	/
Mme	ÉVELLIN-MONTAGNE	Carole	SG	/
M.	JULIEN	Thierry	SG	BF
Mme	NOISETTE	Cécile	SG	BF
Mme	PAULA	Catherine	SG	BF

**ARTICLE 6 : CARTES ACHAT**

Responsable du programme des cartes achat :

Arrêté « Ordonnancement secondaire »

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	PAULA	Catherine	SG	BF

Responsables délégués du programme des cartes achat :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	JULIEN	Thierry	SG	BF
Mme	NOISETTE	Cécile	SG	BF

## ARTICLE 7 : INVENTAIRE

Les chefs de service participent à l'élaboration du bilan des comptes de l'État.

Sont désignés responsables du rattachement au titre du recensement des charges et produits à rattacher à l'exercice, ainsi que responsable d'inventaire pour le fichier des autres immobilisations corporelles et stocks :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	JULIEN	Thierry	SG	BF
Mme	PAULA	Catherine	SG	BF

## ARTICLE 8 : SUBVENTIONS

Dans le périmètre de leurs domaines d'activités respectifs, à l'effet de :

- procéder à l'ordonnancement secondaire relatif à l'attribution et au paiement des subventions, subdélégation de signature est donnée à :

### 8.1 – POUR LES MONTANTS INFÉRIEURS À 150 000 €

Pour les arrêtés et les conventions attributifs, cette subdélégation est limitée :

- aux subventions et conventions de financement (titre 6) liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics, dont le montant est inférieur à 75 000 € ;
- aux subventions et conventions de financement (titre 6) liant l'État aux autres bénéficiaires dont le montant est inférieur à 150 000 € ;
- aux autres actes hors marchés publics ;

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	BAILLY	Anaïs	CIDDAE	/
M.	PIGOT	David	CIDDAE	/
Mme	ASSEMAT	Maëwa	DIR	COM
Mme	MARNET	Christelle	DZC	/
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH
M.	BOUDARD	Arnaud	HC	/
M.	TIBI	Vincent	HC	GPLC
Mme	VANCAUWEMBERGE	Claire	HC	PPBVD
Mme	BOSC	Lydie	HC	PPPSL
M.	GOUPIL	Antoine	MAP	/
M.	RAZÉ	Florian	MAP	/

Arrêté « Ordonnancement secondaire »

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	REVOL	Maryline	MAP	OE
Mme	SAUVAGET	Stéphanie	MAP	OE
M.	EL HAGE	Abdallah	MAP	OML
M.	GRANET	François	MAP	OO
M.	SEPTAUBRE	Eric	MAP	OO
M.	BALLET-BAZ	Christophe	MAP	SA
M.	PITTION	Julien	MAP	SA
Mme	RENEVIER	Clémentine	PRICAE	/
Mme	CARRIÉ	Nicole	PRNH	/
M.	FÉLIX	Denis	PRNH	/
M.	ROBACHE	Antoine	PRNH	OH
M.	CONTE	Olivier	PRNH	PRNB
M.	VALLAUD	Romaric	PRNH	PRNB
Mme	ISSARTEL	Emmanuelle	RCTV	/
Mme	PIERRE	Cendrine	RCTV	/
Mme	CORNILLET-LOUKILI	Virginie	SG	/
Mme	EVELLIN-MONTAGNE	Carole	SG	/
M.	RICHARD	Olivier	UD A	/
M.	PIEYRE	Mathias	UD I	/
M.	LIOGIER	Patrice	UD R	/
M.	LABELLE	Lionel	UID CAP	/
Mme	DAUJAN	Céline	UID DA	/
Mme	JORSIN-CHAZEAU	Anne-Laure	UID DS	/
M.	POLGE	Christophe	UID LHL	/

## 8.2 – POUR LES MONTANTS INFÉRIEURS À 50 000 €

Pour les arrêtés et les conventions attributifs,

cette subdélégation est limitée aux subventions pour lesquelles le montant de la participation de l'État est inférieur à 50 000 €.

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	FRANCON	Denis	CIDDAE	SeDD
Mme	SOUTOUL	Fanny	CIDDAE	SeDD
M.	PITRAT	Didier	EHN	DB
M.	CHEGRANI	Patrick	EHN	PE
Mme	LONJARET	Emmanuelle	EHN	PE
Mme	PAGLIARI-THIBERT	Carine	EHN	PME
M.	RICHARD	Olivier	EHN	PN
M.	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	/
M.	FORQUIN	Jean-Jacques	PRICAE	CAE
Mme	PHILIBERT	Cécile	PRICAE	CAE
Mme	ARAMA	Pauline	PRICAE	P4S
Mme	CHRISTOPHE	Carole	PRICAE	P4S

## **ARTICLE 9 :**

L'arrêté DREAL-SG-2025-025 du 14 mars 2025 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

## **ARTICLE 10 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **ARTICLE 11 :**

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète et par délégation  
Le directeur régional  
de l'environnement, de l'aménagement et du logement,  
de la région Auvergne-Rhône-Alpes

**Signé**

Jean-Philippe DENEUVY

Arrêté préfectoral n° 2025-74

**portant délégation de signature aux préfets de région et de département pour  
l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses dans le cadre de la mission de  
coordination pour le bassin Rhône-Méditerranée**

La préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète du Rhône  
Commandeur de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 213-7 et R. 213-14 ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 modifié relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 10, 64 et 75 ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 nommant Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Vu le décret en conseil des ministres du 19 mars 2025 nommant Madame Emmanuelle DUBEE en qualité de préfète de la Haute-Savoie ;

Vu le décret en conseil des ministres du 26 mars 2025 nommant Madame Vanina NICOLI en qualité de préfète de la Savoie ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 21 janvier 2004 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de coordination de la réparation des digues du Rhône et de ses affluents et d'élaboration et de mise en œuvre d'une stratégie globale de prévention des inondations du Rhône et de ses affluents ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

### **ARRÊTE :**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée afin de procéder, chacun pour son ressort, à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres 3, 5 et 6 du budget opérationnel de programme interrégional relevant du programme suivant :

Mission écologie, développement et aménagement durables :

- programme 181-10 : prévention des risques naturels et hydrauliques – bassin

à :

- Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région de Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense du sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région d'Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Monsieur Paul MOURIER, préfet de la région de Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;
- Monsieur Marc CHAPPUIS, préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Monsieur Dominique DUFOUR, préfet des Hautes-Alpes ;
- Monsieur Hugues MOUTOUH, préfet des Alpes-Maritimes ;
- Monsieur Philippe MAHÉ, préfet du Var ;
- Monsieur Thierry SUQUET, préfet de Vaucluse ;
- Monsieur Christian POUGET, préfet de l'Aude ;
- Monsieur Jérôme BONET, préfet du Gard ;
- Monsieur François-Xavier LAUCH, préfet de l'Hérault ;
- Monsieur Gilles QUÉNÉHERVÉ, préfet de la Lozère ;
- Monsieur Thierry BONNIER, préfet des Pyrénées-Orientales ;
- Monsieur Rémi BASTILLE, préfet du Doubs ;
- Monsieur Pierre-Édouard COLLIEX, préfet du Jura ;
- Monsieur Romain ROYET, préfet de la Haute-Saône ;
- Monsieur Yves SÉGUY, préfet de Saône-et-Loire ;
- Monsieur Alain CHARRIER, préfet du Territoire-de-Belfort ;

- Madame Régine PAM, préfète de la Haute-Marne ;
- Madame Valérie MICHEL-MOREAUX, préfète des Vosges ;
- Madame Chantal MAUCHET, préfète de l'Ain ;
  
- Monsieur Christophe NOËL DU PAYRAT, préfet de l'Allier ;
- Madame Sophie ÉLIZÉON, préfète de l'Ardèche ;
- Monsieur Philippe LOOS, préfet du Cantal ;
- Monsieur Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme ;
- Madame Catherine SÉGUIN, préfète de l'Isère ;
- Monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;
- Monsieur Yvan CORDIER, préfet de la Haute-Loire ;
- Monsieur Joël MATHURIN, préfet du Puy-de-Dôme ;
- Madame Vanina NICOLI, préfète de la Savoie ;
- Madame Emmanuelle DUBÉE, préfète de la Haute-Savoie.

Il sera procédé à l'ordonnancement des dépenses en conformité avec la programmation des opérations arrêtée en comité de l'administration régionale ou en conférence administrative de bassin.

**Article 2** : En application de l'article R. 213-14 du code de l'environnement, les préfets de région et les préfets de département peuvent, sous leur responsabilité, subdéléguer leur signature aux chefs des administrations civiles placés sous leur autorité et à leurs subordonnés.

La désignation des agents habilités est portée à ma connaissance et accréditée auprès du comptable assignataire.

**Article 3** : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 7 avril 2025, sauf en ce qui concerne la délégation à Mme Vanina NICOLI qui entrera en vigueur le 22 avril 2025.

**Article 4** : L'arrêté préfectoral n° 2025-66 du 25 mars 2025 est abrogé à compter du 7 avril 2025, sauf en ce qui concerne la délégation à M. François RAVIER qui sera abrogée à compter du 22 avril 2025.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : La secrétaire générale pour les affaires régionales et les préfets de région et de département du bassin Rhône-Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes et dont une copie sera adressée à chacun des délégataires et aux directeurs régionaux des finances publiques des régions concernées.

Fait à Lyon, le 7 avril 2025

Fabienne BUCCIO

Arrêté préfectoral n° 2025-75

**portant délégation de signature aux préfets de département pour attribuer les  
subventions au titre de la dotation de soutien à l'investissement local**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète du Rhône  
Commandeur de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales dans sa rédaction issue de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, en particulier son article L2334-42 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié ;

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 nommant Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 nommant M. Alexandre ROCHATTE en qualité de préfet de la Loire ;

Vu le décret en conseil des ministres du 22 mars 2023 nommant Mme Chantal MAUCHET en qualité de préfète de l'Ain ;

Vu le décret en conseil des ministres du 13 juillet 2023 nommant M. Yvan CORDIER en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

Vu le décret en conseil des ministres du 13 juillet 2023 nommant M. Thierry DEVIMEUX en qualité de préfet de la Drôme ;

Vu le décret en conseil des ministres du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie ÉLIZÉON en qualité de préfète de l'Ardèche ;

Vu le décret en conseil des ministres du 6 septembre 2023 nommant M. Joël MATHURIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu le décret en conseil des ministres du 23 octobre 2024 nommant M. Philippe LOOS en qualité de préfet du Cantal ;

Vu le décret en conseil des ministres du 6 novembre 2024 nommant Mme Catherine SÉGUIN en qualité de préfète de l'Isère ;

Vu le décret en conseil des ministres du 8 janvier 2025 nommant Monsieur Christophe NOËL DU PAYRAT en qualité de préfet de l'Allier ;

Vu le décret en conseil des ministres du 19 mars 2025 nommant Mme Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète de la Haute-Savoie ;

Vu le décret en conseil des ministres du 26 mars 2025 nommant Mme Vanina NICOLI en qualité de préfète de la Savoie ;

Vu le décret en conseil des ministres du 3 juillet 2024 nommant Mme Judith HUSSON en qualité de secrétaire générale adjointe de la préfecture du Rhône ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 24 février 2023 renouvelant Mme Françoise NOARS dans ses fonctions de secrétaire générale pour les affaires régionales, à compter du 16 mars 2023, pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

## **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée, pour la signature des actes relatifs à l'attribution des subventions au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), à :

- Mme Chantal MAUCHET, préfète de l'Ain ;
- M. Christophe NOËL DU PAYRAT, préfet de l'Allier ;
- Mme Sophie ÉLIZÉON, préfète de l'Ardèche ;
- M. Philippe LOOS, préfet du Cantal ;

- M. Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme ;
- Mme Catherine SÉGUIN, préfète de l'Isère ;
- M. Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;
- M. Yvan CORDIER, préfet de la Haute-Loire ;
- M. Joël MATHURIN, préfet du Puy-de-Dôme ;
- Mme Vanina NICOLI, préfète de la Savoie ;
- Mme Emmanuelle DUBÉE, préfète de la Haute-Savoie ;
- Mme Judith HUSSON, secrétaire générale adjointe de la préfecture du Rhône.

**Article 2** : La présente délégation de signature ne s'applique pas aux décisions portant prorogation de commencement d'exécution ou d'achèvement des opérations subventionnées par la DSIL ni aux décisions prises en application du décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet.

**Article 3** : La présente délégation de signature s'applique au budget opérationnel de programme régional et unités opérationnelles régionales suivants :

- 0112-DR69 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;
- 0119-C001-DR69 et 0019-C003-DR69 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » ;
- 0362-MCTR-DR69 « Plan de relance - Écologie ».

**Article 4** : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 7 avril 2025, sauf en ce qui concerne la délégation à Mme Vanina NICOLI en tant que préfète de la Savoie et à Mme Judith HUSSON qui entrera en vigueur le 22 avril 2025.

**Article 5** : L'arrêté préfectoral n° 2025-19 du 22 janvier 2025 est abrogé à compter du 7 avril 2025, sauf en ce qui concerne la délégation à M. François RAVIER et à Madame Vanina NICOLI en tant que préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée à l'égalité des chances auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône, qui sera abrogée à compter du 22 avril 2025.

**Article 6** : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** : La secrétaire générale pour les affaires régionales, les préfets de département d'Auvergne-Rhône-Alpes et la secrétaire générale adjointe de la préfecture du Rhône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lyon, le 7 avril 2025

Fabienne BUCCIO

*La Préfète*

Arrêté préfectoral n° 2025-76

**portant nomination de l'agent comptable de la Régie Auvergne Numérique**

La préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète du Rhône  
Commandeur de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article R.2221-30 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu les statuts de la Régie Auvergne Numérique adoptés le 17 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du directeur régional des finances publiques quant à la nomination de l'agent comptable de la Régie Auvergne Numérique en date du 19 février 2025 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Régie Auvergne Numérique du 25 février 2025 ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**ARRÊTE :**

**Article 1** : Monsieur Jean-Luc BLANC est nommé agent comptable de la Régie Auvergne Numérique.

**Article 2** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**Article 3** : La secrétaire générale pour les affaires régionales et le président du conseil d'administration de la Régie Auvergne numérique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 7 avril 2025

Fabienne BUCCIO

**La préfète de la Haute-Savoie**

Annecy, le 7 avril 2025

Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**ARRÊTÉ N° SGCD/SLI/PAC/2025-056**  
portant organisation du déport de Mme Emmanuelle DUBÉE,  
préfète de la Haute-Savoie

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 122-1 ;

Vu le décret du 19 mars 2025 portant nomination de la préfète de la Haute-Savoie ;

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** - Mme Emmanuelle DUBÉE, Préfète de la Haute-Savoie, ne connaît pas des actes de toute nature relatifs au groupe CHAPSVISION. À ce titre, elle s'abstient non seulement de prendre des décisions à l'égard du groupe CHAPSVISION, mais aussi de toute intervention de quelque nature que ce soit, relative à l'instruction, au suivi et à l'exécution des décisions concernant l CHAPSVISION jusqu'au terme de l'exercice de ses présentes fonctions. Elle ne peut donner aucune instruction, ni prendre part à aucune réunion, ni émettre aucun avis relatif à ce groupe ou l'une des sociétés la composant (Coheris, Octipas, NP6, Flandrin IT, Notico, QWAM, Geotrend).

**Article 2** - Pour les procédures relatives au groupe CHAPSVISION, le Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Savoie, et/ou la Directrice de cabinet, exerceront dans ce cadre les pleines attributions de Mme Emmanuelle DUBÉE dans son champ de compétence.

**Article 3** – L'exercice de ces attributions par le Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Savoie, et/ou par la Directrice de cabinet, emporte délégation de pouvoir de la Préfète à leur endroit.

**Article 4** – La Préfète de la Haute-Savoie, le Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Savoie et/ou la Directrice de cabinet sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département.

La Préfète

*Signé*

Emmanuelle DUBÉE